



n° 66
27 janvier
2012

*Pages 1391
à 1496*

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	1393
Arrêté n° 2012-30 du 19 janvier 2012 portant délégation de signature (Jean-Marc OGIER).....	1393
Arrêté n° 2012-31 du 19 janvier 2012 portant délégation de signature (Georges LOUIS).....	1394
Arrêté n° 2012-32 du 19 janvier 2012 portant délégation de signature (Jean DESMAZES).....	1395
Arrêté n° 2012-33 du 19 janvier 2012 portant délégation de signature (Catherine MARIE).....	1396
Arrêté n° 2012-34 du 19 janvier 2012 portant délégation de signature (Miceala SYMINGTON).....	1397
Arrêté n° 2012-35 du 19 janvier 2012 portant délégation de signature (Michel BERTHIER).....	1398
Arrêté n° 2012-37 du 23 janvier 2012 portant délégation de signature (Pascale GARCIA).....	1399
Arrêté n° 2012-38 du 23 janvier 2012 portant délégation de signature (Paco BUSTAMANTE).....	1400
ELECTIONS.....	1402
Arrêté n° 2012-02 du 20 janvier 2012 relatif à l'organisation des élections aux trois conseils centraux de l'université de La Rochelle.....	1402

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2012-30 du 19 janvier 2012 portant délégation de signature (Jean-Marc OGIER)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **Jean-Marc OGIER**, Directeur du Laboratoire L3I (Laboratoire d'Informatique Imagerie Interaction)

Cette délégation de signature est accordée sur les unités budgétaires :

- 920/L3I
- 920/CPER/B 10
- 920/CPER/B 11

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il annule et remplace l'arrêté n° 2011-653 du 22 novembre 2011. Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 19 janvier 2012

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2012-31 du 19 janvier 2012 portant délégation de signature (Georges LOUIS)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **Georges LOUIS**, Directeur Adjoint du Laboratoire d'Informatique Imagerie interaction (L3I)

Cette délégation de signature est accordée sur les Unités budgétaires :

- 920/L3I
- 920/CPER/B 10
- 920/CPER/B 11

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 19 Janvier 2012

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2012-32 du 19 janvier 2012 portant délégation de signature (Jean DESMAZES)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **Jean DESMAZES**, Directeur du Centre de Recherche en Gestion (CEREGE) et Directeur Adjoint de l'Ecole Doctorale Sociétés et organisations (SORG)

Cette délégation de signature est accordée sur les Unités budgétaires :

- 901/GESTION
- 920/CEREGE
- 920/FDOC/ED SORG

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il annule et remplace l'arrêté 2010-259 du 28/05/2010. Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 19 Janvier 2012

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2012-33 du 19 janvier 2012 portant délégation de signature (Catherine MARIE)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **Catherine MARIE**, Directeur Adjoint de l'Ecole Doctorale Droit et Sciences Politique « Pierre Couvrat » (DSP)

Cette délégation de signature est accordée sur l'Unité budgétaire :

- 920/FDOC/ED DSP

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 19 Janvier 2012

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2012-34 du 19 janvier 2012 portant délégation de signature (Miceala SYMINGTON)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **Miceala SYMINGTON**, Directeur Adjoint de l'Ecole Doctorale Lettres, Pensées, Arts et Histoire (LPAH)

Cette délégation de signature est accordée sur l'unité budgétaire :

- 920/FDOC/ED LPAH

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 19 Janvier 2012

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2012-35 du 19 janvier 2012 portant délégation de signature (Michel BERTHIER)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **Michel BERTHIER**, Directeur du Laboratoire Mathématiques Images et Interaction (MIA) et Directeur Adjoint de l'Ecole Doctorale Sciences et ingénierie pour l'Information (S2I)

Cette délégation de signature est accordée sur les Unités budgétaires :

- 920/MIA
- 920/FDOC/ED S2I

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il annule et remplace l'arrêté 2010-136 du 18/03/2010. Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 19 Janvier 2012

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2012-37 du 23 janvier 2012 portant délégation de signature (Pascale GARCIA)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à , **Pascale GARCIA**, Directrice de la Fédération de Recherche en Environnement et Développement Durable (FREDD)

Cette délégation de signature est accordée sur l'Unité budgétaire :

- 920/FREDD

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 23 janvier 2012

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2012-38 du 23 janvier 2012 portant délégation de signature (Paco BUSTAMANTE)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **Paco BUSTAMANTE**, Directeur de l'Ecole doctorale Sciences pour l'Environnement « Gay Lussac »

Cette délégation de signature est accordée sur les Unités budgétaires :

- 920/FDOC/ED SPE-GL

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il annule et remplace l'arrêté 2010-128 du 18/03/2010. Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 23 janvier 2012

Le président
Gérard Blanchard

ELECTIONS

Arrêté n° 2012-02 du 20 janvier 2012 relatif à l'organisation des élections aux trois conseils centraux de l'université de La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 719-1,
- Vu le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections,
- Vu les statuts de l'université,
- Vu l'avis du comité électoral consultatif du 12 janvier 2012,
-

ARRÊTE

Article 1 : Date des élections

L'ensemble des membres des personnels et des usagers de l'université de La Rochelle, sont convoqués pour les élections des représentants au conseil d'administration (CA), au conseil scientifique (CS) et au conseil des études et de la vie universitaire (CEVU) qui auront lieu **le mardi 3 avril 2012 de 9h à 17h sans interruption**. Il s'agit d'un renouvellement général de ces trois conseils.

La durée du mandat des élus est de quatre ans, sauf pour les représentants étudiants dont le mandat est de deux ans.

Article 2 : Responsabilité des opérations électorales et comité électoral consultatif

Le président de l'université de La Rochelle, est responsable de l'organisation des élections, conformément à l'article 2-1 du décret n° 85-59 du 18 janvier 1985.

Pour l'ensemble des opérations d'organisation, il est assisté d'un comité électoral consultatif composé de sept membres comme suit (art.20 des statuts de l'ULR) :

- 1 enseignant-chercheur, enseignant, chercheur ou personnel assimilé élu au CS et désigné par ce conseil,
- 1 BIATOSS élu au CA et désigné par ce conseil,
- le vice-président étudiant,
- 4 autres membres : 3 représentants des UFR, chacun désigné par un conseil d'UFR, et un représentant de l'IUT désigné par le conseil d'administration de l'IUT.

Le comité est convoqué et consulté :

⇒ avant le déroulement des élections (au moins un mois avant la date du scrutin) :

- sur les modalités pratiques d'organisation des élections.
- sur les listes électorales.

⇒ à l'issue de la période de dépôt des candidatures :

- sur la conformité des listes de candidatures déposées aux modalités prévues pour leur dépôt.
- sur l'éligibilité des candidats.

⇒ après les élections (dans les trois jours suivants la date du scrutin) :

- avant la proclamation des résultats.

Le directeur de chaque composante concernée par une élection, ou son représentant, est systématiquement invité à participer à la réunion du comité électoral.

Article 3 : Composition des collèges électoraux

3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour les élections des membres du **conseil d'administration (CA)** et du **conseil des études et de la vie universitaire (CEVU)**, les électeurs des différentes catégories sont répartis dans les collèges électoraux dans les conditions suivantes :

3.1.1-PERSONNELS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, ENSEIGNANTS ET CHERCHEURS.

• Collège A des professeurs et personnels assimilés :

Ce collège comprend les catégories suivantes :

1° Professeurs des universités et professeurs des universités associés ou invités ;

2° Personnels d'autres corps de l'enseignement supérieur, assimilés aux professeurs par les arrêtés prévus à l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités ou à l'article 5 du décret n° 87-31 du 20 janvier 1987 relatif au Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques ainsi que les enseignants associés ou invités de même niveau régis par le décret n° 91-267 du 6 mars 1991 relatif aux enseignants associés ou invités dans certains établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

3° Chercheurs du niveau des directeurs de recherche des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche, et chercheurs remplissant des fonctions analogues ;

4° Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche du niveau des personnels mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 4° ci-dessus.

• Collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés.

Ce collège comprend les personnels qui ne sont pas mentionnés ci-dessus, et notamment :

1° Les enseignants-chercheurs ou assimilés et les enseignants associés ou invités qui n'appartiennent pas au collège A ;

2° Les chargés d'enseignement définis à l'article L. 952-1 du code de l'éducation ;

3° Les autres enseignants ;

4° Les chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique de recherche ;

5° Les personnels scientifiques des bibliothèques ;

6° Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche qui n'appartiennent pas au collège A.

3.1.2-USAGERS :

Ce collège comprend les **étudiants** régulièrement inscrits dans l'établissement en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, dont les étudiants recrutés en application de l'article L. 812-2 du code de l'éducation. Il comprend également les **personnes bénéficiant de la formation continue** et les **auditeurs**.

3.1.3-PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET DE SERVICE :

Ce collège comprend : les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service (personnels ITRF et ATOS), les personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques, les personnels des services sociaux et de santé.

Il comprend également les membres des corps d'ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche (ITAR).

3.2 CONSEIL SCIENTIFIQUE

Pour l'élection des membres du **conseil scientifique (CS)**, les électeurs sont répartis en collèges électoraux de la façon suivante :

3.2.1 – PERSONNELS :

- **Collège A** des professeurs et personnels assimilés : ces personnels sont regroupés selon les modalités définies au paragraphe A du 1 de l'article 3 du décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 ;
- **Collège B** des personnels habilités à diriger des recherches ne relevant pas des catégories précédentes ;
- **Collège C** des personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice n'appartenant pas aux collèges précédents ;
- **Collège D** des autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés ;
- **Collège E** des ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux collèges précédents ;
- **Collège F** des autres personnels. Ce collège comprend tous les personnels mentionnés à l'article 3 du décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 n'appartenant pas aux collèges précédents.

3.2.2. USAGERS :

Ce collège comprend les personnes mentionnées au 2° de l'article 3 du décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 suivant **une formation de troisième cycle** relevant de l'article L. 612-7 du code de l'éducation.

Article 4 : Répartition des sièges à pourvoir et secteurs électoraux

n°	COLLÈGE	SECTEUR	NOMBRE DE SIÈGES A POURVOIR
CONSEIL D'ADMINISTRATION : 22 membres élus			
1	Professeurs et assimilés (collège A)	Non sectorisé	7
2	Autres enseignants (collège B)	Non sectorisé	7
3	Usagers	Non sectorisé	5
4	Biatoss	Non sectorisé	3
CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE : 23 membres élus			
5	Professeurs et assimilés (collège A)	I	2
6	Professeurs et assimilés (collège A)	II	1
7	Professeurs et assimilés (collège A)	III	2
8	Autres enseignants (collège B)	I	1
9	Autres enseignants (collège B)	II	2
10	Autres enseignants (collège B)	III	2
11	Usagers	I	3
12	Usagers	II	3
13	Usagers	III	4
14	Biatoss	Non sectorisé	3
CONSEIL SCIENTIFIQUE : 25 membres élus			
15	Professeurs et assimilés (collège A)	I	2
16	Professeurs et assimilés (collège A)	II	2
17	Professeurs et assimilés (collège A)	III	6
18	Autres titulaires d'une habilitation à diriger des recherches (collège B)	Non sectorisé	2
19	Docteurs non habilités à diriger des recherches (collège C)	I	1
20	Docteurs non habilités à diriger des recherches (collège C)	II	1
21	Docteurs non habilités à diriger des recherches (collège C)	III	3
22	Autres pers. enseignants, chercheurs et assimilés (collège D)	Non sectorisé	1
23	Ingénieurs et techniciens (collège E)	Non sectorisé	2
24	Autres personnels Biatoss (collège F)	Non sectorisé	1
25	Doctorants (collège G)	A	2
26	Doctorants (collège G)	B	2

Secteurs électoraux CEVU et CS :

Secteur I	Disciplines juridiques, économiques et de gestion : étudiants et personnels de l’UFR Droit, sciences politique & de gestion
Secteur II	Lettres et sciences humaines et sociales : étudiants et personnels de l’UFR Lettres, langues, arts & sciences humaines, personnels scientifiques des bibliothèques, enseignants du CIEL et du SUAPSE, étudiants inscrits au DAEU option A (lettres)
Secteur III	Sciences et technologies : étudiants et personnels de l’UFR Sciences fondamentales & sciences pour l’ingénieur et de l’IUT, étudiants inscrits au DAEU option B (sciences)

Les personnels qui ne sont affectés ni dans une composante ni dans l’un des services ci-dessus choisissent leur secteur électoral.

Secteurs électoraux pour le collège des doctorants au CS :

Secteur A	Sciences et technologie
Secteur B	Sciences humaines et sociales et sciences juridiques

Article 5 : Rattachement des électeurs aux bureaux et sections de vote

Chaque électeur sera rattaché au bureau de vote tel que défini ci-dessous, et comportant des urnes de son collège et de son secteur disciplinaire. Ces deux conditions sont cumulatives.

n°	CODE DU BUREAU DE VOTE	SECTIONS DE VOTE	COLLEGE	SECTEUR	LIEU DE VOTE
Conseil d’administration					
1	CA1		Professeurs et assimilés	Non sectorisé	Technoforum
2	CA2		Autres enseignants	Non sectorisé	Technoforum
3	CA3	Droit & Gestion	Usagers	Non sectorisé	Droit
4		FLASH	Usagers		FLASH
5		Sciences	Usagers		Sciences
6		IUT	Usagers		IUT
7	CA4		Biatoss	Non sectorisé	Technoforum

n°	CODE DU BUREAU DE VOTE	SECTIONS DE VOTE	COLLEGE	SECTEUR	LIEU DE VOTE
Conseil des études et de la vie universitaire					
8	CEVU1		Professeurs et assimilés	I	Technoforum
9	CEVU2		Professeurs et assimilés	II	Technoforum
10	CEVU3		Professeurs et assimilés	III	Technoforum
11	CEVU4		Autres enseignants	I	Technoforum
12	CEVU5		Autres enseignants	II	Technoforum
13	CEVU6		Autres enseignants	III	Technoforum
14	CEVU7		Usagers	I	Droit
15	CEVU8		Usagers	II	FLASH
16	CEVU9	Sciences	Usagers	III	Sciences
17		IUT	Usagers		IUT
18	CEVU10		Biatoss	Non sectorisé	Technoforum

n°	CODE DU BUREAU DE VOTE	SECTIONS DE VOTE	COLLEGE	SECTEUR	LIEU DE VOTE
Conseil scientifique					
19	CS1		Professeurs et assimilés	I	Technoforum
20	CS2		Professeurs et assimilés	II	Technoforum
21	CS3		Professeurs et assimilés	III	Technoforum
22	CS4		Autres titulaires d'une habilitation à diriger des recherches	Non sectorisé	Technoforum
23	CS5		Docteurs non habilités à diriger des recherches	I	Technoforum
24	CS6		Docteurs non habilités à diriger des recherches	II	Technoforum
25	CS7		Docteurs non habilités à diriger des recherches	III	Technoforum
26	CS8		Autres personnels enseignants, chercheurs et assimilés	Non sectorisé	Technoforum
27	CS9		Ingénieurs et techniciens	Non sectorisé	Technoforum
28	CS10		Autres personnels Biatoss	Non sectorisé	Technoforum
29	CS11		Doctorants	A	Sciences
30	CS12	FLASH	Doctorants	B	FLASH
31		Droit	Doctorants		Droit

Article 6 : Mode de scrutin

Les membres des conseils sont élus au **scrutin de liste à un tour** à la **représentation proportionnelle** avec **répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.**

- **Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration** de l'université, dans chacun des collèges, il est attribué à la liste qui obtient le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir ou, dans le cas où le nombre de sièges à pourvoir est impair, le nombre entier immédiatement supérieur à la moitié des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- **Pour chaque représentant des usagers**, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.
- **L'élection des membres du conseil scientifique** a lieu au scrutin majoritaire à un tour lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collège déterminé.

Article 7 : Listes électorales

Tous les électeurs ne sont pas inscrits d'office sur les listes électorales. Les catégories d'électeurs devant demander leur inscription sur les listes électorales pour pouvoir voter sont précisées ci-après.

Pour les catégories d'électeurs visées, la demande d'inscription doit avoir été faite au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin pour pouvoir être prise en compte et permettre le vote.

7.1 Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale de son collège.

7.2 Les listes électorales sont établies sous la responsabilité du président de l'université.

Il est établi une liste électorale par collège et le cas échéant par secteur. Les électeurs sont classés par ordre alphabétique (nom de naissance).

7.3 Composition des listes électorales :

7.3.1 CA et CEVU - PERSONNELS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, ENSEIGNANTS et CHERCHEURS

COLLEGE A : Sont « électeurs » les ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, les ENSEIGNANTS et les CHERCHEURS ayant rang de professeur des universités ou assimilés : ⇒ Catégories de personnels inscrits d'office sur les listes électorales :

- les professeurs des universités et assimilés (décret n° 84-431 du 6 juin 1984) affectés en position d'activité ou mis à disposition ou détachés dans l'établissement, à la condition de ne pas être en congé de longue durée.
- les contractuels de catégorie A recrutés **en CDI** par l'établissement pour exercer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche au niveau des professeurs des universités, effectuant, dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours) sur l'année universitaire.
- les chercheurs fonctionnaires des établissements publics, de niveau des directeurs de recherche, affectés dans une unité de recherche rattachée, à titre principal, à l'université de La Rochelle dans le contrat pluriannuel.
- les chercheurs contractuels **en CDI**, au niveau des directeurs de recherche, à la condition d'effectuer, dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours) sur l'année universitaire.

⇒ **Catégories de personnels devant demander leur inscription sur les listes :**

- les professeurs des universités et assimilés (décret n° 84-431 du 6 juin 1984) qui ne sont ni affectés en position d'activité, ni mis à disposition ou détachés dans l'établissement, mais qui y effectuent un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours), sur l'année universitaire.
- les professeurs des universités associés ou invités (décret n° 85-733) et les contractuels de catégorie A **en CDD** recrutés au niveau des professeurs des universités, à la condition, pour ces deux catégories de personnels, d'effectuer, dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours) sur l'année universitaire.
- les chercheurs contractuels **en CDD**, au niveau des directeurs de recherche, à la condition d'effectuer, dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours) sur l'année universitaire.

COLLEGE B : Sont « électeurs » les ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, les ENSEIGNANTS et les CHERCHEURS n'ayant pas rang de professeur des universités ou assimilés :

⇒ **Catégories de personnels inscrits d'office sur les listes électorales :**

- les maîtres de conférences et assimilés (décret n° 84-431 du 6 juin 1984), les PRAG, les PRCE, les autres enseignants du 2nd degré à la condition, pour ces toutes ces catégories de personnels, d'être titulaires, et d'être affectés en position d'activité ou mis à disposition ou détachés dans l'établissement, et de ne pas être en congé de longue durée.

- les personnels scientifiques des bibliothèques à la condition, pour ces toutes ces catégories de personnels, d'être titulaires, et d'être affectés en position d'activité ou mis à disposition ou détachés dans l'établissement, et de ne pas être en congé de longue durée.
- les contractuels de catégorie A recrutés **en CDI** par l'établissement pour exercer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche à un niveau autre que celui des professeurs des universités, effectuant, dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours) sur l'année universitaire.
- les chercheurs fonctionnaires des établissements publics, de niveau des chargés de recherche, affectés dans une unité de recherche rattachée, à titre principal, à l'université de La Rochelle dans le contrat pluriannuel.
- les chercheurs contractuels **en CDI**, au niveau des chargés de recherche, à la condition d'effectuer, dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours) sur l'année universitaire.

⇒ **Catégories de personnels devant demander leur inscription sur les listes :**

- les MCF associés ou invités (décret n° 85-733), les MCF stagiaires (décret n° 84-431), les ATER, les lecteurs et les maîtres de langue étrangère, les doctorants contractuels, les allocataires de recherche moniteurs, les agents temporaires vacataires enseignants, les chargés d'enseignement vacataires, les contractuels de catégorie A en CDD exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche recrutés à un niveau autre que celui de professeur des universités, à la condition, pour toutes ces catégories de personnels, d'effectuer, dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours) sur l'année universitaire.
- les chercheurs contractuels **en CDD**, au niveau des chargés de recherche, à la condition d'effectuer, dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours) sur l'année universitaire.

7.3.2 CA et CEVU PERSONNELS BIATOSS :

⇒ **Sont électeurs dans le collège des BIATOSS et inscrits d'office sur les listes :**

- les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service (personnels ITRF et ATOSS) et les personnels de bibliothèques autres que les personnels scientifiques, qui sont titulaires, affectés en position d'activité ou mis à disposition ou détachés dans l'université, à la condition de ne pas être en congé longue durée. Les personnels ingénieurs, techniques et administratifs des organismes de recherche de la recherche doivent être affectés dans une unité de recherche rattachée, à titre principal, à l'université, dans le contrat pluriannuel.
- les fonctionnaires stagiaires BIATOSS, les contractuels BIATOSS et les contractuels des organismes de recherche exerçant des fonctions d'ingénieurs, de techniciens ou administratives, à la condition, pour l'ensemble de ces catégories de personnels,
 - d'être affectés à l'université ou dans une unité de recherche rattachée, à titre principal, à l'université, dans le contrat pluriannuel,
 - d'être en fonctions dans l'établissement sur une durée d'au moins 10 mois,
 - d'assurer un service au moins égal à un mi-temps,
 - de ne pas être en congé non rémunéré pour des raisons familiales ou personnelles.

Les conseillers d'orientation psychologues, et les chargés d'études documentaires votent dans ce collège.

7.3.3 CS – TOUS PERSONNELS

Pour les élections au CS, les personnels appartiennent à **des collèges définis en fonction du diplôme** obtenu et/ou du statut. La DRH n'est pas forcément informée des diplômes détenus par les personnels. Il est donc indispensable pour chacun d'être particulièrement vigilant sur son inscription sur la liste électorale. Il conviendra de demander le cas échéant une modification de son inscription sur les listes, dans les conditions décrites au point 8.6.

Sont électeurs dans le collège A du CS, les personnels qui sont électeurs dans ce même collège pour les élections au CA et au CEVU.

Sont électeurs dans le collège B du CS, les personnels qui remplissent les conditions pour voter au CA et au CEVU, qui n'appartiennent pas au collège précédent (collège A) et qui sont **titulaires de l'habilitation à diriger des recherches ou équivalent** (doctorat d'État).

Sont électeurs dans le collège C du CS, les personnels qui remplissent les conditions pour voter au CA et au CEVU, qui n'appartiennent pas aux collèges précédents du CS (collèges A et B) et qui sont **titulaires d'un doctorat ou équivalent** (doctorat de 3^{ème} cycle, diplôme de docteur ingénieur).

Sont électeurs dans le collège D du CS, les personnels enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs qui remplissent les conditions pour voter au CA et au CEVU, qui n'appartiennent pas aux collèges précédents du CS (collèges A B et C). *Les personnels enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés qui sont titulaires d'un doctorat d'université (diplôme propre à une université et non pas un diplôme national) relèvent de ce collège.*

Sont électeurs dans le collège E du CS, les personnels ingénieurs et techniciens (ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études, assistants ingénieurs, techniciens de recherche, techniciens de recherche et de formation) qui remplissent les conditions pour voter au CA et au CEVU, qui n'appartiennent pas aux collèges précédents du CS (collèges A, B, C et D). *Les ingénieurs de recherche, les ingénieurs d'études, les assistants ingénieurs, et les techniciens qui n'appartiennent ni au collège B ni au collège C, sont classés dans ce collège.*

Sont électeurs dans le collège F du CS, les personnels administratifs, les personnels techniques de catégorie C, les personnels sociaux et de santé, plus largement tous les personnels BIATOSS qui n'appartiennent pas aux collèges précédents du CS (collèges A, B, C, D et E) qui remplissent les conditions pour voter au CA et au CEVU. *Les adjoints techniques, les agents techniques, les aides techniques et les personnels administratifs relèvent de ce collège, dans la mesure où ils n'appartiennent ni au collège B ni au collège C.*

⇒ *Les personnels scientifiques des bibliothèques votent dans les collèges B, C, ou D selon le diplôme qu'ils détiennent.*

⇒ *Les autres personnels des bibliothèques votent dans les collèges B, C, ou F selon le diplôme qu'ils détiennent.*

⇒ *les doctorants contractuels (sous réserve du respect des conditions relatives au service d'enseignement) sont électeurs dans les collèges B, C, ou D selon le diplôme qu'ils détiennent.*

Attention : les catégories de personnels enseignants et chercheurs devant demander leur inscription sur les listes électorales au plus tard le **mardi 28 mars 2012**, doivent faire cette demande pour les élections au CA et au CEVU mais aussi pour les élections au CS (cf modalités au point 8.5).

7.3.4 TOUS SCRUTINS - USAGERS

⇒ Sont électeurs dans le collège des usagers et inscrits d'office sur les listes électorales :

- les étudiants de la formation initiale inscrits régulièrement en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours préparés dans l'établissement (y compris les doctorants qui ne relèvent pas d'un autre collège et les apprentis) y compris ceux recrutés en application des dispositions de l'article L. 811-2 du code de l'éducation.

Les doctorants contractuels qui ne remplissent pas les conditions pour voter au collège B et qui remplissent bien les conditions décrites ci-dessus votent dans le collège des usagers. Ils sont inscrits d'office sur les listes, s'ils ressortent de la formation initiale.

⇒ Sont électeurs dans le collège des usagers à la condition de faire une demande d'inscription sur les listes électorales :

- Les étudiants de la formation continue, sous réserve qu'ils soient inscrits à un cycle de formation de l'établissement d'une durée minimum de cent heures et se déroulant sur une période d'au moins six mois et qu'ils soient en cours de formation au moment des opérations électorales.

- Les auditeurs régulièrement inscrits, qui suivent les mêmes formations dans l'université que les étudiants. Seuls les usagers inscrits en 3^{ème} cycle sont électeurs et éligibles au conseil scientifique.

7.4 Autres règles générales :

Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'une **décharge de service d'enseignement ou d'une décharge d'activités de service ou d'un congé pour recherches ou conversions thématiques** sont électeurs dans l'établissement s'ils y sont affectés, accueillis en détachement ou en mise à disposition.

Ne votent pas, les personnels titulaires placés en :

- Disponibilité
- Détachement extérieur
- Mis à disposition totalement dans d'autres structures
- Congé de longue durée
- Congé parental
- Position d'accomplissement du service national

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale.

7.5 Demande d'inscription sur les listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et qui appartient à l'une des catégories d'électeurs devant demander leur inscription sur les listes électorales peut demander au bureau des élections de faire procéder à son **inscription** dans les conditions détaillées ci-après (**Cf. annexe 9**).

Ces demandes devront être adressées à l'université de La Rochelle – Service des affaires générales et juridiques (elections-ulr-sagj@univ-lr.fr ou fax : 05.46.44.93.76) avant le 28 mars 2012.

Elles devront être accompagnées de la photocopie de la carte d'étudiant délivrée par l'université, ou d'un certificat de scolarité pour les usagers, ou de la carte d'auditeur, ou d'une attestation professionnelle pour les personnels.

7.6 Rectification des listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'alinéa précédent du présent arrêté, qui constaterait soit que son nom ne figure pas **sur la liste électorale du collège dont elle relève soit des erreurs** la concernant, peut demander au président de l'université, de faire procéder à son inscription **y compris le jour du scrutin** (formulaire **annexe 10** disponible dans les bureaux de vote le jour du scrutin) selon les modalités suivantes :

L'inscription sur les listes électorales peut être demandée jusqu'au jour du scrutin. Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.

⇒ *Avant le scrutin* : les demandes d'inscription ou de correction sont formulées du **service des affaires générales et juridiques (elections-ulr-sagj@univ-lr.fr ou fax : 05.46.44.93.76)**.

⇒ *Le jour du scrutin* : les demandes d'inscription ou de correction sont formulées directement auprès du président du bureau de vote.

Pour les usagers : à l'appui de leur demande, les usagers doivent présenter leur carte d'étudiant. À défaut, ils doivent produire un certificat de scolarité ainsi qu'une pièce d'identité.

Les pièces d'identité admises sont les suivantes : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire avec photo ou titre de séjour.

Pour les personnels : à l'appui de leur demande, ils doivent produire un justificatif professionnel ou une des pièces d'identité admises listées ci-dessus, ou une carte d'identité professionnelle.

Collèges des HDR et des docteurs au conseil scientifique : Les électeurs titulaires d'une HDR (qui n'appartiennent pas au collège des professeurs) ou d'un doctorat, fourniront à l'appui de leur demande de rectification des listes électorales une copie de leur diplôme.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, les électeurs ne pourront plus contester leur absence d'inscription sur les listes électorales.

7.7 Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront disponibles et affichées à la présidence, dans les composantes et les services communs ainsi que sur le SID à compter du **lundi 13 février 2012**.

Article 8 : Dépôt des candidatures et professions de foi

8.1 Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est **obligatoire**. Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales. Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate leur inéligibilité, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible.

La date limite de dépôt des listes de candidats et des professions de foi est fixée au :

Mardi 20 mars 2012 à 16 heures

Les listes de candidatures seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

**Université de La Rochelle – Service des affaires générales et juridiques
23 Avenue Albert Einstein 17 071 LA ROCHELLE CEDEX 9
Bâtiment Technoforum - Bureaux 205 et 212 au 2ème étage,
jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 17h.**

L'envoi de candidatures et de listes par fax, par e-mail, par courrier interne, n'est pas autorisé. Les dépôts de listes ne remplissant pas les conditions indiquées ci-dessus sont irrecevables.

Documents à remettre lors du dépôt des candidatures :

Qu'un candidat se présente seul ou que la liste regroupe plusieurs candidats, tout dépôt de candidature comporte la remise de 2 documents :

- **le dépôt de liste**, la liste étant signée de tous les candidats ou du candidat unique (*cf. formulaire de dépôt de liste en annexe 8*) ;
- **les déclarations individuelles de candidature** de chaque candidat de la liste, ou la déclaration du candidat unique (*cf. formulaire de déclaration individuelle de candidature en annexe 7*).

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de recours contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Les listes de candidats sont obligatoirement établies à partir des formulaires *annexe 8*. Elles doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat, mentionnant son rang de classement sur la liste et d'une photocopie d'une pièce d'identité, ainsi que pour les usagers d'une photocopie de la carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.

Un accusé de réception leur est délivré. Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que la liste a été déposée en temps utile accompagnée des documents nécessaires. Chaque liste est informée de la suite donnée aux candidatures de ses membres par l'intermédiaire de son dépositaire dont les coordonnées doivent avoir été préalablement transmises aux services administratifs.

8.2 Composition des listes de candidats

⇒ Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

⇒ Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

⇒ Les listes sont composées en vue de l'objectif de représentation équilibrée entre les hommes et les femmes.

⇒ Les listes comprennent un nombre de **candidats au maximum** égal au nombre de sièges à pourvoir.

- **Pour les représentants des usagers**, le nombre maximum de candidats est porté **au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. La qualité de titulaire ou de suppléant n'est pas préétablie par la liste de candidatures. C'est lors de la proclamation des résultats qu'il est procédé, pour les listes ayant obtenu des sièges, à la désignation des titulaires, puis à la désignation d'un nombre égal des suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats sur les listes.

⇒ **Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, chaque liste de candidats assure la représentation **des 3 grands secteurs** de formation enseignés dans l'université tels que définis à l'article L. 719-1 du code de l'éducation.

La vérification du respect de cette obligation se fait sans tenir compte de la position sur la liste de chacun des représentants des secteurs de formation. Une liste de professeurs des universités et personnels assimilés et une liste de maîtres de conférences et personnels assimilés peuvent s'associer autour d'un projet d'établissement. Pour autant, les listes de candidats ne sont pas communes aux PR et aux MCF.

⇒ Les listes peuvent être **incomplètes** :

- Pour l'élection des **représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, la liste doit comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges à pourvoir** et assurer la représentation **des 3 grands secteurs de formation enseignés dans l'université**.

N.B. : les statuts de l'université prévoyant pour le conseil d'administration, 7 sièges à pourvoir, chaque liste doit proposer au moins 4 candidats.

- Les listes des **représentants des usagers** dans **tous les conseils** de l'établissement doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges** de membres **titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 5 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 5 candidats).
- Les listes des candidats pour les élections **des étudiants au conseil d'administration** ne peuvent être incomplètes qu'autant qu'elles assurent respectivement la représentation **d'au moins deux des grands secteurs** de formation enseignés dans l'université. La vérification du respect de cette obligation se fait, sans tenir compte de la position sur la liste de chacun des représentants des secteurs de formation.

⇒ Pour l'élection des représentants des étudiants dans tous les conseils de l'établissement : pour chaque représentant étudiant élu, un suppléant est également élu.

En conséquence, pour les **cas dans lesquels un seul siège est à pourvoir** dans le collège, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant, il y a donc 2 noms sur la liste.

⇒ Les candidats qui déposent les listes **peuvent préciser leur appartenance ou le soutien** dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

8.3 Candidatures à plus d'un conseil.

Il est possible de se porter candidat à plus d'un des 3 conseils mais il n'est pas possible de siéger dans plus d'un des 3 conseils (sauf le président). En conséquence, si un candidat est élu à plus d'un des 3 conseils, il doit aussitôt choisir le conseil dans lequel il souhaite siéger.

Nul ne peut être élu à plus d'un conseil d'administration d'université.

8.4 Professions de foi

Chaque liste est autorisée à déposer une profession de foi. Le document ne doit pas dépasser deux pages A4 présentées en recto-verso, et ne doit comporter aucune photographie. Elles seront de préférence déposées à l'université de La Rochelle – Service des affaires générales et juridiques en même temps que le dépôt de candidature ou bien adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Université de La Rochelle – Service des affaires générales et juridiques
23 Avenue Albert Einstein 17 071 LA ROCHELLE CEDEX 9**

Elles devront, de plus, parvenir sous forme de fichier électronique à l'adresse suivante :

elections-ulr-sagj@univ-lr.fr au plus tard le **20 mars 2012 à 16 heures**.

Les professions de foi ne devront contenir aucun propos diffamatoire, raciste ou injurieux. Les professions de foi de tous les collèges seront publiées sur l'ENT.

Les professions de foi sont adressées aux électeurs du collège des usagers par voie électronique à l'adresse électronique attribuée par l'établissement.

Les candidatures et les professions de foi seront affichées à compter du **23 mars 2012** à la présidence, dans les composantes et les services communs, diffusées sur l'ENT de l'université et sur la messagerie électronique des personnels et des usagers.

8.5 Bulletins de vote

Le bulletin de vote comprend la liste nominative des candidats. Pour chaque liste, les bulletins de vote et les enveloppes sont établis par l'université. Les bulletins doivent être de couleur identique pour un même collège. Il peut être fait mention, sur le bulletin de vote, de l'appartenance ou du soutien dont les candidats bénéficient à la date du dépôt des candidatures.

Une maquette de bulletin de vote, comprenant deux bulletins de vote strictement identiques et conforme au modèle fourni par l'administration (page format A4, en noir et blanc **annexe 11**), sera transmise au plus tard le **20 mars 2012** par voie électronique à :

**Université de La Rochelle – Service des affaires générales et juridiques :
elections-ulr-sagj@univ-lr.fr**

Article 9 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter du **13 mars 2012** et prend fin à l'issue du scrutin.

L'égalité est assurée entre les listes de candidats notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral et le cas échéant, des salles de réunions.

Toute intervention liée à la campagne électorale ne doit pas perturber le bon déroulement des enseignements. Les responsables des composantes sont chargés de veiller à l'application de l'ensemble de ces dispositions.

Les représentants de listes jugées recevables pourront avoir accès aux moyens de communication mis à disposition par l'administration.

9.1 Affichage et distribution tracts

Pendant la durée de la campagne électorale, la possibilité de distribuer des tracts est accordée au sein de l'enceinte universitaire, à l'extérieur des bâtiments. Pendant la durée du scrutin, la distribution de tracts est autorisée dans les bâtiments à l'exception des salles et des espaces contigus où sont établis les bureaux de vote. L'affichage n'est autorisé que sur les emplacements réservés à cet effet et qui seront mis à la disposition des listes candidates.

9.2 Communication orale

Les interventions orales et la mise à disposition de salles de réunion ne pourront être autorisées que par les directeurs de composantes, et sous réserve du respect des règles de sécurité, du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

9.3 Communication écrite

Pendant la campagne électorale, le(s) responsables des listes est (sont) autorisé(s) à demander pour leur organisation que soient diffusés **trois messages électroniques au plus** qui seront diffusés aux personnels et aux usagers de l'université par l'intermédiaire des listes de diffusions institutionnelles dédiées. Les demandes seront adressées à l'adresse suivante : **elections-ulr-sagj@univ-lr.fr**

Ces messages seront archivés sur le SID dans la rubrique Élections 2012.

9.4 Mise à disposition de matériel

Du matériel (tables, chaises) pourra être mis à la disposition des listes candidates jugées recevables sous réserve d'une demande écrite auprès du directeur de composante. Toute autre demande devra lui être adressée pour examen.

Article 10 : Bureaux de vote

Il y a 26 bureaux de vote et 4 sections de vote, organisés comme indiqué à l'**annexe 5**.

Les bureaux de vote sont situés au Technoforum, à l'exception des bureaux de vote pour les élections des représentants des usagers. Les usagers votent dans leur composante de rattachement.

Composition des bureaux de vote.

Chaque bureau de vote est composé d'**un président** et d'au moins **2 assesseurs**.

Chaque liste en présence peut proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs du collège concerné. **Cette proposition est faite lors du dépôt des listes.**

Le bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal. Le bureau de vote comporte un isolement et une urne par collège. Le bureau de vote vérifie l'urne qui doit être fermée au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Horaires d'ouverture des bureaux de vote.

Le scrutin sera ouvert par les présidents des bureaux de vote à 9H00 précises et clos à 17H00, sans interruption entre midi et 14H00. Un membre du personnel sera désigné pour assister chaque président de bureau ou de section de vote.

Pour faciliter la participation des étudiants, il incombe aux directeurs des UFR et de l'IUT de **faciliter au maximum la participation des étudiants**.

Pendant la durée du scrutin **toute communication** est interdite à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux ou sections de vote ainsi que dans les espaces contigus.

Article 11 : Votes

Les membres des conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Pour que le vote soit valable, il faut obligatoirement voter pour une liste entière, chaque électeur ne peut voter que pour une liste de candidats, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats (même si la liste compte moins de candidats que de sièges à pourvoir).

L'élection des membres du conseil scientifique a lieu au scrutin majoritaire à un tour lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collège déterminé.

Pour chaque représentants des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Chaque électeur vote pour chacun des conseils, à l'**exception** des usagers qui ne sont pas inscrits en doctorat, qui votent 2 fois pour élire leurs représentants au CA et au CEVU.

Pour pouvoir voter, les personnels devront présenter un justificatif professionnel comportant une photo ou à défaut un justificatif professionnel et une pièce d'identité.

Pour pouvoir voter, les usagers doivent présenter leur carte d'étudiant. A défaut de carte d'étudiant originale, ils devront présenter un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité.

Le vote par procuration est autorisé.

Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en ses lieu et place.

Un formulaire de procuration est tenu à la disposition des électeurs. *Annexe 12.*

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations. Une procuration n'est valable que pour un seul scrutin ; si un mandataire est appelé à voter pour plusieurs scrutins, il doit donc disposer d'une procuration par scrutin. L'électeur établit autant de procurations originales que de collèges pour lesquels il souhaite que le mandataire vote en ses lieu et place.

Le mandataire devra présenter le formulaire de procuration **original** le jour de scrutin, au bureau de vote.

- Pour les usagers, le mandataire devra présenter **la photocopie de la carte d'étudiant et la photocopie de la pièce d'identité du mandant.**
- Pour les personnels, le mandataire devra présenter la **justification de la qualité professionnelle** ou une **photocopie d'une pièce d'identité** de la personne pour laquelle il vote.

Le vote est personnel et direct. Le vote se fera de la manière suivante :

- Le passage par l'isoloir est obligatoire.
- Le bulletin de vote sera placé dans l'enveloppe réservée à cet effet.
- Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. Le bulletin n'est introduit dans l'urne qu'après émargement de la liste électorale. Un électeur disposant de plusieurs procurations signe la liste électorale pour chacun de ses mandants.
- L'enveloppe contenant le vote est déposée dans l'urne.

Il est prévu une urne par collège et par secteur.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Article 12 : Dépouillement

Le dépouillement est public. Il est procédé au dépouillement par bureau de vote le **3 avril 2012** à l'issue du scrutin dans chaque bureau et section de vote.

Sont présents au dépouillement, pour chaque bureau et section de vote :

- le président du bureau ou de la section de vote,
- 2 assesseurs.

Le PV de dépouillement sera signé par le président et les 2 assesseurs.

Des scrutateurs assistent aux opérations de dépouillement. Chaque bureau de vote désigne parmi les électeurs (et préalablement au dépouillement) un certain nombre de scrutateurs qui devra **être au moins égal à trois**. Si plusieurs listes de candidats sont en présence, il leur sera permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'elles.
Le nombre de suffrages exprimés est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des listes.

- Pour l'**élection des représentants des usagers**, le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir. Chaque liste a droit à autant de sièges de membres titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Pour chaque liste, il est procédé à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. **Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.**
- Pour l'**élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration de l'université**, dans chacun des collèges, il est attribué à la liste qui obtient le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir ou, dans le cas où le nombre de sièges à pourvoir est impair, le nombre entier immédiatement supérieur à la moitié des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le quotient électoral est calculé par référence au nombre de sièges restant à pourvoir après attribution des sièges en application des dispositions relatives à la « prime majoritaire ».

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Lorsque plusieurs listes ont le même reste, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué par tirage au sort.

Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués. Il est alors procédé à une élection partielle.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

Le dépouillement s'organise comme suit :

Étape 1 : Comptage des votants

⇒ Compter : le nombre de signatures sur la liste d'émargement et le nombre d'enveloppes.

- Si un écart est constaté, il faut le mentionner au PV.
- S'il y a plus d'enveloppes que de signatures, le nombre de votants à inscrire au PV est le nombre d'enveloppes.
- S'il y a moins d'enveloppes que de signatures, le nombre de votants à inscrire au PV est le nombre de signatures : les écarts sont considérés comme des nuls.

Étape 2 : Comptage des suffrages.

À l'ouverture de chaque enveloppe, énoncer le résultat du vote et le consigner sur la liste de pointage.

Les listes de pointage mises à disposition des bureaux et sections de vote **devront être jointes au PV de dépouillement.**

⇒ Compter :

- le nombre de bulletins blancs et nuls,
- le nombre de voix (= nombre de bulletins non nuls) obtenu par chaque liste.

Afin de conserver la confidentialité du scrutin, si le nombre de votants est inférieur à 5, il n'est pas procédé au dépouillement. Les urnes contenant les enveloppes sont transmises sous scellés, sans délai au bureau de vote le plus proche où le collège et le secteur de rattachement concerné sont représentés.

Les bulletins nuls et les enveloppes non-conformes sont annexés au procès verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés doit porter les causes de l'annexion.

⇒ **Sont considérés comme nuls :**

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- les bulletins blancs ;
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.
- les enveloppes vides,
- les enveloppes contenant des bulletins de listes différentes,
- les bulletins comportant des noms rayés, un ordre inversé,
- les bulletins comportant des noms rayés, des noms ajoutés, une modification de l'ordre des candidats.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

A l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote dresse un procès-verbal, conforme au modèle fourni par l'administration.

⇒ Pour chaque vote nul :

- conserver l'enveloppe concernée, et quand elle n'est pas vide, remettre à l'intérieur le bulletin nul,
- indiquer sur l'enveloppe le motif du rejet (ne pas se contenter d'écrire « bulletin nul » mais dire pourquoi il est nul),
- faire figurer sur chaque enveloppe la signature de 2 membres du bureau de vote (les mêmes qui signeront le PV de dépouillement).

Ces enveloppes et bulletins **devront être joints au PV de dépouillement.**

Étape 3 : Compléter le PV de dépouillement.

Les PV de dépouillement sont mis à disposition des bureaux et sections de vote.

⇒ Renseigner les rubriques suivantes :

- le nombre d'inscrits (tenir compte *des inscriptions complémentaires qui ont eu lieu le jour du scrutin*)
- le nombre de bulletins nuls
- le nombre de suffrages exprimés, *c'est-à-dire le nombre de votants moins le nombre de bulletins nuls*
- le quotient électoral, avec 2 décimales, *c'est-à-dire le nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de siège à pourvoir*
- le nombre de voix par liste.

⇒ Puis signer le PV : signatures du président du bureau de vote et de 2 assesseurs. Les nom et prénom des signataires sont indiqués lisiblement.

Dès l'achèvement des opérations de dépouillement, les membres des bureaux de vote remettent, au service des affaires générales et juridiques au Technoforum, et aux responsables administratifs dans les UFR et à l'IUT, tous **les documents suivants :**

- les PV de dépouillement complétés et signés,
- les listes de pointage,
- les enveloppes contenant les bulletins nuls,
- les listes d'émargement,
- les procurations,
- les autorisations d'inscriptions complémentaires sur les listes électorales,
- une enveloppe contenant les bulletins de vote non nuls.

Les responsables administratifs transmettent le jour même ces documents au service des affaires générales et juridiques au Technoforum (à l'exception des bulletins de vote non nuls qu'ils conservent).

Calcul des sièges revenant à chaque liste :

Cette opération n'est pas effectuée par les bureaux et sections de dépouillement. Les modalités d'attribution des sièges sont explicitées en **annexe 13**.

Article 13 : Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par le président de l'université dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Ils seront aussitôt affichés à la présidence, dans les composantes et les services communs, diffusés sur l'ENT de l'université, sur la messagerie des personnels et des étudiants. Avant cela, aucun résultat ne pourra être diffusé.

Article 14 : Recours

La commission de contrôle des opérations électorales⁽¹⁾ connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'établissement ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard **le cinquième jour suivant la proclamation des résultats**. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant **le tribunal administratif de Poitiers**. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Article 15

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 janvier 2012.

Le président

Gérard Blanchard

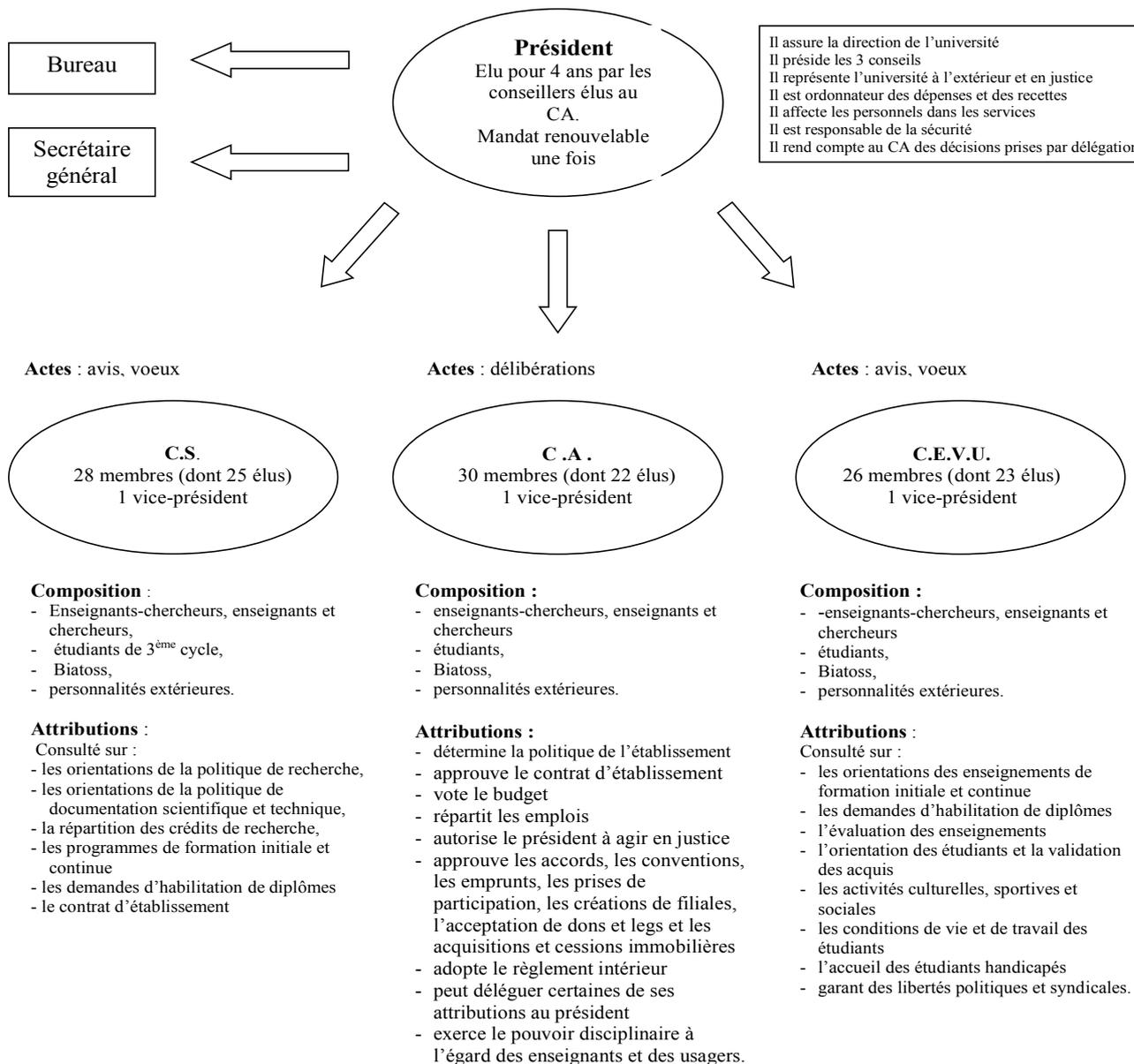
(1) Tribunal administratif - commission de contrôle des opérations électorales de l'université de La Rochelle – 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex.

Annexes :

- 1 Rôle des conseils.
- 2 Secteurs électoraux et sièges à pourvoir
- 3 Composition des listes électorales
- 4 Calendrier des opérations électorales
- 5 Organisation des bureaux de vote
- 6 Consignes pour la tenue des bureaux de vote
- 7 Formulaire de déclaration individuelle
- 8 Formulaires de dépôt de liste
- 9 Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales (inscrit sur demande expresse)
- 10 Formulaire pour signaler une erreur ou un oubli sur les listes électorales (inscrit d'office)
- 11 Maquettes de bulletins de vote
- 12 Modèles de procuration
- 13 Modalités de calcul des sièges
- 14 Différenciation du matériel de vote

**ROLE DES CONSEILS
MANDAT DES ELUS**

LES CONSEILS DE L'UNIVERSITE



I - Les secteurs électoraux et leur composition

I - Sectorisation pour la représentation des grands secteurs de formation

Secteur I	Disciplines juridiques, économiques et de gestion : étudiants et personnels de l'UFR Droit, sciences politique & de gestion
Secteur II	Lettres et sciences humaines et sociales : étudiants et personnels de l'UFR Lettres, langues, arts & sciences humaines, personnels scientifiques des bibliothèques, enseignants du CIEL et du SUAPSE, inscrits au DAEU option A (lettres)
Secteur III	Sciences et technologies : étudiants et personnels de l'UFR Sciences fondamentales & sciences pour l'ingénieur et de l'IUT, inscrits au DAEU option B (sciences)

Les personnels qui ne sont affectés ni dans une composante ni dans l'un des services ci-dessus choisissent leur secteur électoral.

II - Sectorisation du collège des doctorants au CS

Secteur A	Sciences et technologie
Secteur B	Sciences humaines et sociales et sciences juridiques

II - Répartition des sièges au sein des conseils

CONSEIL D'ADMINISTRATION

	collège A Professeurs & assimilés	collège B Autres enseignants	collège Usagers	collège BIATOSS	Personnalités extérieures
--	---	------------------------------------	-----------------	-----------------	------------------------------

30 membres

	7	7	5	3	8
total	7	7	5	3	8

CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

	collège A Professeurs & assimilés	collège B Autres enseignants	collège Usagers	collège BIATOSS	Personnalités extérieures
--	---	------------------------------------	-----------------	-----------------	------------------------------

26 membres

I	2	1	3	3	3
II	1	2	3		
III	2	2	4		
total	5	5	10	3	3

CONSEIL SCIENTIFIQUE

28 membres

I	Collège A	Professeurs & assimilés	2	
II			2	
III			6	
	Collège B	Autres titulaires d'une habilitation à diriger des recherches	2	
I			1	
II			1	
III	Collège C	Docteurs non habilités à diriger des recherches	3	
			1	
			1	
	Collège D	Autres personnels enseignants, chercheurs, et assimilés	1	
	Collège E	Ingénieurs & techniciens	2	
	Collège F	Autres personnels BIATOSS	1	
	Collège G	Doctorants (2 représentants par secteur) :		
A			Sciences et technologie	2
B			Sciences humaines et sociales et sciences juridiques	2
	Personnalités extérieures		3	
total			28	

ANNEXE 3

LISTE ELECTORALE

Il est établi **une liste électorale par collège**, conformément aux textes en vigueur.

Les catégories d'électeurs devant demander leur inscription sur les listes électorales pour pouvoir voter sont étendues comme détaillé ci-après. **Pour les catégories d'électeurs visées, la demande d'inscription doit avoir été faite au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin** pour pouvoir être prise en compte et permettre le droit de vote.

CA et CEVU - PERSONNELS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, ENSEIGNANTS et CHERCHEURS

COLLEGE A Sont « électeurs » les ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, les ENSEIGNANTS et les CHERCHEURS ayant rang de professeur des universités ou assimilés :

⇒ **Catégories de personnels inscrits d'office sur les listes électorales :**

- les professeurs des universités et assimilés (décret n° 84-431 du 6 juin 1984) affectés en position d'activité ou mis à disposition ou détachés dans l'établissement, à la condition de ne pas être en congé de longue durée.
- les contractuels de catégorie A recrutés **en CDI** par l'établissement pour exercer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche au niveau des professeurs des universités, effectuant, dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours) sur l'année universitaire.
- les chercheurs fonctionnaires des établissements publics, de niveau des directeurs de recherche, affectés dans une unité de recherche rattachée, à titre principal, à l'université de La Rochelle dans le contrat pluriannuel.
- les chercheurs contractuels **en CDI**, au niveau des directeurs de recherche, à la condition d'effectuer, dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours) sur l'année universitaire.

⇒ **Catégories de personnels devant demander leur inscription sur les listes :**

- les professeurs des universités et assimilés (décret n° 84-431 du 6 juin 1984) qui ne sont ni affectés en position d'activité, ni mis à disposition ou détachés dans l'établissement, mais qui y effectuent un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours), sur l'année universitaire.
- les professeurs des universités associés ou invités (décret n° 85-733) et les contractuels de catégorie A **en CDD** recrutés au niveau des professeurs des universités, à la condition, pour ces deux catégories de personnels, d'effectuer, dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours) sur l'année universitaire.
- les chercheurs contractuels **en CDD**, au niveau des directeurs de recherche, à la condition d'effectuer, dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours) sur l'année universitaire.

COLLEGE B Sont « électeurs » les ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, les ENSEIGNANTS et les CHERCHEURS n'ayant pas rang de professeur des universités ou assimilés :

⇒ Catégories de personnels inscrits d'office sur les listes électorales :

- les maîtres de conférences et assimilés (décret n° 84-431 du 6 juin 1984), les PRAG, les PRCE, les autres enseignants du 2nd degré à la condition, pour ces toutes ces catégories de personnels, d'être titulaires, et d'être affectés en position d'activité ou mis à disposition ou détachés dans l'établissement, et de ne pas être en congé de longue durée.
- les personnels scientifiques des bibliothèques à la condition, pour ces toutes ces catégories de personnels, d'être titulaires, et d'être affectés en position d'activité ou mis à disposition ou détachés dans l'établissement, et de ne pas être en congé de longue durée.
- les contractuels de cat. A recrutés **en CDI** par l'établissement pour exercer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche à un niveau autre que celui des professeurs des universités, effectuant, dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours) sur l'année universitaire.
- les chercheurs fonctionnaires des établissements publics, de niveau des chargés de recherche, affectés dans une unité de recherche rattachée, à titre principal, à l'université de La Rochelle dans le contrat pluriannuel.
- les chercheurs contractuels **en CDI**, au niveau des chargés de recherche, à la condition d'effectuer, dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours) sur l'année universitaire.

⇒ Catégories de personnels devant demander leur inscription sur les listes :

- les MCF associés ou invités (décret n° 85-733), les MCF stagiaires (décret n° 84-431), les ATER, les lecteurs et les maîtres de langue étrangère, les doctorants contractuels, les allocataires de recherche moniteurs, les agents temporaires vacataires enseignants, les chargés d'enseignement vacataires, les contractuels de catégorie A en CDD exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche recrutés à un niveau autre que celui de professeur des universités, à la condition, pour toutes ces catégories de personnels, d'effectuer, dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours) sur l'année universitaire.
- les chercheurs contractuels **en CDD**, au niveau des chargés de recherche, à la condition d'effectuer, dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours) sur l'année universitaire.

CA et CEVU PERSONNELS BIATOSS :

⇒ **Sont électeurs dans le collège des BIATOSS et inscrits d'office sur les listes :**

- les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service (personnels ITRF et ATOSS) et les personnels de bibliothèques autres que les personnels scientifiques, qui sont titulaires, affectés en position d'activité ou mis à disposition ou détachés dans l'université, à la condition de ne pas être en congé longue durée. Les personnels ingénieurs, techniques et administratifs des organismes de recherche de la recherche doivent être affectés dans une unité de recherche rattachée, à titre principal, à l'université, dans le contrat pluriannuel.
- les fonctionnaires stagiaires BIATOSS, les contractuels BIATOSS et les contractuels des organismes de recherche exerçant des fonctions d'ingénieurs, de techniciens ou administratives, à la condition, pour l'ensemble de ces catégories de personnels,
 - d'être affectés à l'université ou dans une unité de recherche rattachée, à titre principal, à l'université, dans le contrat pluriannuel,
 - d'être en fonctions dans l'établissement sur une durée d'au moins 10 mois,
 - d'assurer un service au moins égal à un mi-temps,
 - de ne pas être en congé non rémunéré pour des raisons familiales ou personnelles.

CS – TOUS PERSONNELS

Pour les élections au CS, les personnels appartiennent à **des collèges définis en fonction du diplôme** obtenu et/ou du statut. La DRH n'est pas forcément informée des diplômes détenus par les personnels. Il est donc indispensable pour chacun d'être particulièrement vigilant sur son inscription sur la liste électorale. Il conviendra de demander le cas échéant une modification de son inscription sur les listes, dans les conditions décrites au point 8.6.

Sont électeurs dans le collège A du CS, les personnels qui sont électeurs dans ce même collège pour les élections au CA et au CEVU.

Sont électeurs dans le collège B du CS, les personnels qui remplissent les conditions pour voter au CA et au CEVU, qui n'appartiennent pas au collège précédent (collège A) et qui sont **titulaires de l'habilitation à diriger des recherches ou équivalent** (doctorat d'Etat).

Sont électeurs dans le collège C du CS, les personnels qui remplissent les conditions pour voter au CA et au CEVU, qui n'appartiennent pas aux collèges précédents du CS (collèges A et B) et qui sont **titulaires d'un doctorat ou équivalent** (doctorat de 3^{ème} cycle, diplôme de docteur ingénieur).

Sont électeurs dans le collège D du CS, les personnels enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs qui remplissent les conditions pour voter au CA et au CEVU, qui n'appartiennent pas aux collèges précédents du CS (collèges A B et C). *Les personnels enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés qui sont titulaires d'un doctorat d'université (diplôme propre à une université et non pas un diplôme national) relèvent de ce collège.*

Sont électeurs dans le collège E du CS, les personnels ingénieurs et techniciens (ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études, assistants ingénieurs, techniciens de recherche, techniciens de recherche et de formation) qui remplissent les conditions pour voter au CA et au CEVU, qui n'appartiennent pas aux collèges précédents du CS (collèges A, B, C et D). *Les ingénieurs de recherche, les ingénieurs d'études, les assistants ingénieurs, et les techniciens qui n'appartiennent ni au collège B ni au collège C, sont classés dans ce collège.*

Sont électeurs dans le collège F du CS, les personnels administratifs, les personnels techniques de catégorie C, les personnels sociaux et de santé, plus largement tous les personnels BIATOSS qui n'appartiennent pas aux collèges précédents du CS (collèges A, B, C, D et E) qui remplissent les conditions pour voter au CA et au CEVU. *Les adjoints techniques, les agents techniques, les aides techniques et les personnels administratifs relèvent de ce collège, dans la mesure où ils n'appartiennent ni au collège B ni au collège C.*

TOUS SCRUTINS - USAGERS

⇒ **Sont électeurs dans le collège des usagers et inscrits d'office sur les listes électorales :**

- les étudiants de la formation initiale inscrits régulièrement en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours préparés dans l'établissement (y compris les doctorants et les apprentis) y compris ceux recrutés en application des dispositions de l'article L-811-2 du code de l'éducation.

⇒ **Sont électeurs dans le collège des usagers à la condition de faire une demande d'inscription sur les listes électorales :**

- les étudiants de la formation continue, sous réserve qu'ils soient inscrits à un cycle de formation de l'établissement d'une durée minimum de cent heures et se déroulant sur une période d'au moins six mois et qu'ils soient en cours de formation au moment des opérations électorales.

- Les auditeurs régulièrement inscrits, qui suivent les mêmes formations dans l'université que les étudiants.

Les doctorants contractuels qui ne remplissent pas les conditions pour voter au collège B et qui remplissent bien les conditions décrites ci-dessus votent dans le collège usagers. Ils sont inscrits d'office sur les listes, s'ils ressortent de la formation initiale.

Seuls les usagers inscrits en 3^{ème} cycle sont électeurs et éligibles au conseil scientifique.

Autres règles générales :

Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement ou d'une décharge d'activités de service ou d'un congé pour recherches ou conversions thématiques sont électeurs dans l'établissement s'ils y sont affectés, accueillis en détachement ou en mise à disposition.

Ne votent pas, les personnels titulaires placés en :

- **Disponibilité**
- **Détachement extérieur**
- **Mis à disposition totalement dans d'autres structures**
- **Congé de longue durée**
- **Congé parental**
- **Position d'accomplissement du service national**

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale.

ANNEXE 4 CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

OPERATIONS	Calendrier type	Date retenue
Contrôle et affichage des listes électorales	20 jours au moins avant le scrutin	13/02/12
Demandes de rectification des listes électorales (1)	Inscription d'office Inscription sur demande expresse	Jusqu'au jour du scrutin Jusqu'au 28 mars inclus
Date limite de dépôt des candidatures et contrôle de leur éligibilité	15 jours francs maximum et 2 jours francs minimum avant la date du scrutin	Mardi 20/03/2012 à 16 heures
Affichage des candidatures et des professions de foi		23/03/12
Déroulement du scrutin		Mardi 3/04/2012 - 9h00-17h00
Désignation des scrutateurs Dépouillement	Jour(s) du scrutin.	Mardi 3/04/2012 -17h00
Proclamation et affichage des résultats	Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales	Le 06/04/12 au plus tard
Délai de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales CCOE (2)	Dans les 5 jours à compter de la date d'affichage des résultats	
Délai de recours contentieux devant le tribunal administratif	- 6 jours à compter de la date de notification de la décision de la commission de contrôle des opérations électorales - CCOE - Le tribunal administratif peut être saisi les 6 jours suivant l'expiration du délai de 2 mois à compter de la saisine de la CCOE	

- 1) Les demandes de rectifications relatives aux inscriptions sur les listes électorales sont reçues jusqu'au jour du scrutin. Elles sont adressées à la Responsable des affaires générales et juridiques – 23 Avenue Albert Einstein - 17071 LA ROCHELLE CEDEX 9 - elections-ulr-sagi@univ-lr.fr

La procédure de demande d'inscription sur les listes électorales : une date limite de 5 jours francs avant le scrutin est dorénavant fixée pour demander une demande d'inscription.

-Les personnes qui devaient figurer d'office sur les listes et qui s'aperçoivent qu'elles n'y figurent pas peuvent demander leur inscription, même le jour du scrutin.

-Les personnes qui avaient effectué une demande d'inscription dans les formes prévues soit 5 jours francs avant le scrutin et qui s'aperçoivent qu'elles ne figurent pourtant pas sur la liste peuvent demander leur inscription, même le jour du scrutin.

-Les personnes qui ne figurent pas d'office sur les listes électorales et qui n'ont pas fait de demande d'inscription dans un délai de 5 jours francs avant le scrutin et qui s'aperçoivent qu'elles ne figurent pas sur la liste, ne peuvent plus demander leur inscription, même le jour du scrutin.

- 2) Par courrier recommandé à **Tribunal administratif**, commission de contrôle des opérations électorales de l'université de La Rochelle — 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex.

Transmettre une copie de toute contestation au président de l'université.

ANNEXE 5

ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE

n°	CODE DU BUREAU DE VOTE	SECTIONS DE VOTE	COLLEGE	SECTEUR	LIEU DE VOTE
----	------------------------	------------------	---------	---------	--------------

Conseil d'administration

1	CA1		Professeurs et assimilés	Non sectorisé	Technoforum
2	CA2		Autres enseignants	Non sectorisé	Technoforum
3	CA3	Droit & Gestion	Usagers	Non sectorisé	Droit
4		FLASH	Usagers		FLASH
5		Sciences	Usagers		Sciences
6		IUT	Usagers		IUT
7	CA4		Biatoss	Non sectorisé	Technoforum

Conseil des études et de la vie universitaire

8	CEVU1		Professeurs et assimilés	I	Technoforum
9	CEVU2		Professeurs et assimilés	II	Technoforum
10	CEVU3		Professeurs et assimilés	III	Technoforum
11	CEVU4		Autres enseignants	I	Technoforum
12	CEVU5		Autres enseignants	II	Technoforum
13	CEVU6		Autres enseignants	III	Technoforum
14	CEVU7		Usagers	I	Droit
15	CEVU8		Usagers	II	FLASH
16	CEVU9	Sciences	Usagers	III	Sciences
17		IUT	Usagers		IUT
18	CEVU10		Biatoss	Non sectorisé	Technoforum

Conseil scientifique

19	CS1		Professeurs et assimilés	I	Technoforum
20	CS2		Professeurs et assimilés	II	Technoforum
21	CS3		Professeurs et assimilés	III	Technoforum
22	CS4		Autres titulaires d'une habilitation à diriger des recherches	Non sectorisé	Technoforum
23	CS5		Docteurs non habilités à diriger des recherches	I	Technoforum
24	CS6		Docteurs non habilités à diriger des recherches	II	Technoforum
25	CS7		Docteurs non habilités à diriger des recherches	III	Technoforum
26	CS8		Autres personnels enseignants, chercheurs et assimilés	Non sectorisé	Technoforum
27	CS9		Ingénieurs et techniciens	Non sectorisé	Technoforum
28	CS10		Autres personnels Biatoss	Non sectorisé	Technoforum
29	CS11		Doctorants	A	Sciences
30	CS12	FLASH	Doctorants	B	FLASH
31		Droit	Doctorants		Droit

ANNEXE 6**CONSIGNES TENUE DES BUREAUX DE VOTE**

Les membres des conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage. Le panachage n'est pas autorisé, pour aucun scrutin.

Pour que le vote soit valable, il faut obligatoirement voter pour une liste entière, chaque électeur ne peut voter que pour une liste de candidats, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats (même si la liste compte moins de candidats que de sièges à pourvoir).

Chaque électeur vote 3 fois, pour chacun des conseils, à l'**exception** des usagers qui ne sont pas inscrits en doctorat, qui votent 2 fois, pour élire leurs représentants au CA et au CEVU.

Il est prévu une urne par collège et par secteur.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

JUSTIFICATIFS POUR VOTER

Pour pouvoir voter les personnels devront présenter un justificatif professionnel comportant une photo ou à défaut un justificatif professionnel et une pièce d'identité.

Pour pouvoir voter, les usagers doivent présenter leur carte d'étudiant. A défaut de carte d'étudiant originale, ils devront présenter un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité.

VOTE PAR PROCURATION

Le vote par procuration est autorisé.

Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en ses lieu et place.

Un formulaire de procuration sera tenu à la disposition des électeurs.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Une procuration n'est valable que pour un seul scrutin ; si un mandataire est appelé à voter pour plusieurs scrutins, il doit donc disposer d'une procuration par scrutin. L'électeur établit autant de procurations originales que de collèges pour lesquels il souhaite que le mandataire vote en ses lieu et place.

Le mandataire devra présenter le formulaire de procuration original le jour de scrutin, au bureau de vote.

- Pour les **usagers**, le mandataire devra présenter **la photocopie de la carte d'étudiant et la photocopie de la pièce d'identité du mandant.**
- Pour les **personnels**, le mandataire devra présenter la justification de la qualité professionnelle ou une photocopie d'une pièce d'identité de la personne pour laquelle il vote.

DEROULEMENT DU VOTE

Le vote est personnel et direct. Le vote se fera de la manière suivante :

- Le passage par l'isoloir est obligatoire,
- Le bulletin de vote sera placé dans l'enveloppe réservée à cet effet,
- Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. Le bulletin n'est introduit dans l'urne qu'après émargement de la liste électorale. Un électeur disposant de plusieurs procurations signe la liste électorale pour chacun de ses mandants.
- L'enveloppe contenant le vote est déposée dans l'urne.

INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, **qui appartient à l'une des catégories d'électeurs devant demander leur inscription sur les listes électorales**, peut demander de faire procéder à son **inscription avant le 28 mars 2012.**

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'alinéa précédent du présent arrêté, qui constaterait soit que son nom ne figure pas **sur la liste électorale du collège dont elle relève soit des erreurs** la concernant, peut demander au président de l'université, de faire procéder à son inscription **y compris le jour du scrutin (formulaire annexe 10** disponible dans les bureaux de vote le jour du scrutin) selon les modalités suivantes :

Pour les usagers :

⇒ *Le jour du scrutin* : les demandes d'inscription ou de correction sont formulées directement auprès du président du bureau de vote.

A l'appui de cette demande, les usagers devront présenter leur carte d'étudiant. A défaut, ils devront produire un certificat de scolarité ainsi qu'une pièce d'identité.

Les pièces d'identité admises sont les suivantes : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire avec photo ou titre de séjour.

Pour les personnels :

⇒ *Le jour du scrutin* : les demandes d'inscription ou de correction sont formulées directement auprès du président du bureau de vote.

A l'appui de cette demande, ils devront produire un justificatif professionnel ou une des pièces d'identité admises listées ci-dessus, ou une carte d'identité professionnelle.

Collèges des HDR et des Docteurs au conseil scientifique :

Les électeurs titulaires d'une HDR (qui n'appartiennent pas au collège des professeurs) ou d'un doctorat, fourniront à l'appui de leur demande de rectification des listes électorales une copie de leur diplôme.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, les électeurs ne pourront plus contester leur absence d'inscription sur les listes électorales.

DEPOUILLEMENT

Le dépouillement est public. Il est procédé au dépouillement par bureau de vote le **3 avril 2012** à l'issue du scrutin dans chaque bureau et section de vote.

Sont présents au dépouillement, pour chaque bureau et section de vote :

- le président du bureau ou de la section de vote,
- 2 assesseurs.

(le PV de dépouillement sera signé par le président et les 2 assesseurs)

*Des scrutateurs assistent aux opérations de dépouillement. Chaque bureau de vote désigne parmi les électeurs (et préalablement au dépouillement) un certain nombre de scrutateurs qui devra **être au moins égal à trois**. Si plusieurs listes de candidats sont en présence, il leur sera permis de désigner respectivement les scrutateurs.*

Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'elles. **Le nombre de suffrages exprimés** est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des listes. **Le quotient électoral** est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

- Pour **l'élection des représentants des usagers**, le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir. Chaque liste a droit à autant de sièges de membres titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Pour chaque liste, il est procédé à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. **Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.**
- **Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration de l'université**, dans chacun des collèges, il est attribué à la liste qui obtient le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir ou, dans le cas où le nombre de sièges à pourvoir est impair, le nombre entier immédiatement supérieur à la moitié des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le quotient électoral est calculé par référence au nombre de sièges restant à pourvoir après attribution des sièges en application des dispositions relatives à la « prime majoritaire ».

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Lorsque plusieurs listes ont le même reste, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué par tirage au sort.

Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués. Il est alors procédé à une élection partielle. **Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.**

Le dépouillement s'organise comme suit :

Étape 1 : Comptage des votants

⇒ Compter : le nombre de signatures sur la liste d'émargement et le nombre d'enveloppes.

- Si un écart est constaté, il faut le mentionner au PV.
- S'il y a plus d'enveloppes que de signatures, le nombre de votants à inscrire au PV est le nombre d'enveloppes.
- S'il y a moins d'enveloppes que de signatures, le nombre de votants à inscrire au PV est le nombre de signatures : les écarts sont considérés comme des nuls.

Étape 2 : Comptage des suffrages.

A l'ouverture de chaque enveloppe, énoncer le résultat du vote et le consigner sur la liste de pointage.

Les listes de pointage mises à disposition des bureaux et sections de vote devront être jointes au PV de dépouillement.

⇒ Compter :

- le nombre de bulletins blancs et nuls,
- le nombre de voix (= nombre de bulletins non nuls) obtenu par chaque liste.

Afin de conserver la confidentialité du scrutin, si le nombre de votants est inférieur à 5, il n'est pas procédé au dépouillement. Les urnes contenant les enveloppes sont transmises sous scellés, sans délai au bureau de vote le plus proche où le collège et le secteur de rattachement concerné sont représentés.

Les bulletins nuls et les enveloppes non-conformes sont annexés au procès verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés doit porter les causes de l'annexion.

⇒ Sont considérés comme nuls :

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- les bulletins blancs ;
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.
- les enveloppes vides,
- les enveloppes contenant des bulletins de listes différentes,
- les bulletins comportant des noms rayés, un ordre inversé,
- les bulletins comportant des noms rayés, des noms ajoutés, une modification de l'ordre des candidats.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

A l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote dresse un procès-verbal, conforme au modèle fourni par l'administration.

⇒ Pour chaque vote nul :

- conserver l'enveloppe concernée, et quand elle n'est pas vide, remettre à l'intérieur le bulletin nul,

- indiquer sur l'enveloppe le motif du rejet (ne pas se contenter d'écrire 'bulletin nul' mais dire pourquoi il est nul),
- faire figurer sur chaque enveloppe la signature de 2 membres du bureau de vote (les mêmes qui signeront le PV de dépouillement).

Ces enveloppes et bulletins **devront être joints au PV de dépouillement.**

Étape 3 : Compléter le PV de dépouillement.

Les PV de dépouillement sont mis à disposition des bureaux et sections de vote.

⇒ Renseigner les rubriques suivantes :

- le nombre d'inscrits (tenir compte *des inscriptions complémentaires qui ont eu lieu le jour du scrutin*)
- le nombre de bulletins nuls
- le nombre de suffrages exprimés, *c'est-à-dire le nombre de votants moins le nombre de bulletins nuls*
- le quotient électoral, avec 2 décimales, *c'est-à-dire le nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de siège à pourvoir*
- le nombre de voix par liste.

⇒ Puis signer le PV : signatures du président du bureau de vote et de 2 assesseurs. Les nom et prénom des signataires sont indiqués lisiblement.

Dès l'achèvement des opérations de dépouillement, les membres des bureaux de vote remettent, au service des affaires générales et juridiques au Technoforum, et aux responsables administratifs dans les UFR et à l'IUT, tous **les documents suivants** :

- les PV de dépouillement complétés et signés,
- les listes de pointage,
- les enveloppes contenant les bulletins nuls,
- les listes d'émargement,
- les procurations,
- les autorisations d'inscriptions complémentaires sur les listes électorales,
- une enveloppe contenant les bulletins de vote non nuls.

Les responsables administratifs transmettent le jour même ces documents au service des affaires générales et juridiques au Technoforum (à l'exception des bulletins de vote non nuls qu'ils conservent).

Calcul des sièges revenant à chaque liste :

Cette opération n'est pas effectuée par les bureaux et sections de dépouillement.

ANNEXE 7**UNIVERSITE DE LA ROCHELLE- ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS
DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE - Scrutin du 3 avril 2012**

Cette déclaration individuelle n'est valable qu'accompagnée du formulaire de dépôt de liste complété et signé de tous les candidats de la liste.

Je soussigné (e) NOM D'USAGE :
 NOM PATRONYMIQUE :
 Prénoms :
 Date de naissance :
 Mail :
 Téléphone :

Pour les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs :

Discipline :
 Secteur :
 Grade :
 Composante ou unité de rattachement :

Joindre une copie d'une pièce d'identité

Pour les BIATOSS :

Grade :
 Composante ou unité de rattachement :

Joindre une copie d'une pièce d'identité

Pour les usagers :

n° Etudiant :
 INE :
 Composante d'inscription :
 Secteur :

*Joindre une copie d'une pièce d'identité
 et une copie de la carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité*

Déclare faire acte de candidature pour l'élection au Conseil :

(Préciser CA, CS, CEVU et remplir une déclaration par conseil)

Dans le collège :

Secteur :

Sur la liste intitulée :

J'ai pris bonne connaissance que je me présente en position (compléter et/ou rayer la mention inutile) :

- Rang de classement dans la liste :
- de candidat unique de la liste

Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) :

Si je ne suis pas élu(e) le 3 avril 2012, je peux cependant être amené(e) à remplacer un élu de cette liste, démissionnaire, ayant perdu la qualité au titre de laquelle il avait été élu, ou ayant quitté l'établissement.

Fait à..... Le

Signature :

Par la signature de ce présent document, l'intéressé(e) s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.

ANNEXE 8 UNIVERSITE DE LA ROCHELLE ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS - Scrutin du 3 avril 2012
LISTE DE CANDIDATURES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DES CONSEILS
CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGE A

A déposer ou à retourner par LRAR (le cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le 20 mars 2012 à 16h à :
 Université de LA Rochelle – Service des affaires générales et juridiques
 23 avenue Albert Einstein – 17071 LA ROCHELLE CEDEX 9
 Bureau 205 et 212 de 9h à 12h et de 14h à 16h

Conseil : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Collège : **COLLEGE A - Professeurs des universités et personnels assimilés**

Nombre de sièges à pourvoir : **7**

Je soussigné(e)

Qualité.....

Adresse Mail..... Tél

Déclare déposer une liste de candidatures de..... noms présentés dans l'ordre suivant :

Les listes de candidats soient « composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée des hommes et des femmes ».

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur	Emargement
1°							
2°							
3°							
4°							
5°							
6°							
7°							

Nom de la liste

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote ».

Fait à, le.....

Signature :

Liste déposée le : **Accusé de réception**

Par : Nombre de déclarations individuelles jointes :

..... Nom et signature de l'agent accusant réception :

⇒ Profession de foi déposée : **oui non** - Si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique elections-ulr-sagj@univ-lr.fr au plus tard le 20 mars 2012.

⇒ Proposition d'un un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste. **Les étudiants doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.**

⇒ Les listes comprennent un nombre de **candidats au maximum** égal au nombre de sièges à pourvoir.

- **Pour les représentants des usagers**, le nombre maximum de candidats est porté **au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. En conséquence, pour les **cas dans lesquels un seul siège est à pourvoir** dans le collège, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant, il y a donc 2 noms sur la liste.

⇒ **Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, chaque liste de candidats assure la représentation **des 3 grands secteurs** de formation enseignés dans l'université tels que définis à l'article L. 719-1 du code de l'éducation.

⇒ Les listes peuvent être **incomplètes** :

- Pour l'élection des **représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, la liste doit comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges à pourvoir** et assurer la représentation **des 3 grands secteurs de formation enseignés dans l'université**. N.B. : *les statuts de l'université prévoyant pour les représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration, 7 sièges à pourvoir, chaque liste doit proposer au moins 4 candidats.*
- Les listes des **représentants des usagers** dans **tous les conseils** de l'établissement doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 5 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 5 candidats).
- Les listes des candidats pour les élections **des étudiants** au **conseil d'administration** ne peuvent être incomplètes qu'autant qu'elles assurent respectivement la représentation **d'au moins deux des grands secteurs** de formation enseignés dans l'université.

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS - Scrutin du 3 avril 2012

LISTE DE CANDIDATURES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DES CONSEILS

CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGE B

A déposer ou à retourner par LRAR (le cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le 20 mars 2012 à 16h :

Université de LA Rochelle – Service des affaires générales et juridiques
23 avenue Albert Einstein – 17071 LA ROCHELLE CEDEX 9
Bureau 205 et 212 de 9h à 12h et de 14h à 16h

Conseil : CONSEIL D'ADMINISTRATIONCollège : **COLLEGE B** - Autres enseignants chercheurs, enseignants et personnels assimilésNombre de sièges à pourvoir : **7**

Je soussigné(e)

Qualité.....

Adresse Mail..... Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de..... noms présentés dans l'ordre suivant :*Les listes de candidats soient « composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée des hommes et des femmes ».*

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur	Emargement
1°							
2°							
3°							
4°							
5°							
6°							
7°							

Nom de la liste

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Fait à, le.....

Signature :

Liste déposée le : **Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Par : Nom et signature de l'agent accusant réception :

⇒ Profession de foi déposée : **oui non** - Si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique
elections-ur-sagj@univ-lr.fr au plus tard le 20 mars 2012.

⇒ Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste. **Les étudiants doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.**

⇒ Les listes comprennent un nombre de **candidats au maximum** égal au nombre de sièges à pourvoir.

- Pour les **représentants des usagers**, le nombre maximum de candidats est porté **au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. En conséquence, pour les **cas dans lesquels un seul siège est à pourvoir** dans le collège, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant, il y a donc 2 noms sur la liste.

⇒ Pour l'élection des **représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, chaque liste de candidats assure la représentation **des 3 grands secteurs** de formation enseignés dans l'université tels que définis à l'article L. 719-1 du code de l'éducation.

⇒ Les listes peuvent être **incomplètes** :

- Pour l'élection des **représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, la liste doit comporter un nombre de candidats au moins égal à la **moitié du nombre des sièges à pourvoir** et assurer la représentation **des 3 grands secteurs de formation enseignés dans l'université**. N.B. : les statuts de l'université prévoyant pour les représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration, 7 sièges à pourvoir, chaque liste doit proposer au moins 4 candidats.
- Les listes des **représentants des usagers** dans **tous les conseils** de l'établissement doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la **moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 5 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 5 candidats).
- Les listes des candidats pour les élections **des étudiants au conseil d'administration** ne peuvent être incomplètes qu'autant qu'elles assurent respectivement la représentation **d'au moins deux des grands secteurs** de formation enseignés dans l'université.

**UNIVERSITE DE LA ROCHELLE ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS - Scrutin du 3 avril 2012
LISTE DE CANDIDATURES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DES CONSEILS
CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGE USAGERS**

A déposer ou à retourner par LRAR (le cachet de la poste faisant foi) **au plus tard le 20 mars 2012 à 16h** :
Université de LA Rochelle – Service des affaires générales et juridiques 23 avenue Albert Einstein –
17071 LA ROCHELLE CEDEX 9 - Bureau 205 et 212 de 9h à 12h et de 14h à 16h

Conseil : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Collège : **COLLEGE USAGERS**

Nombre de sièges à pourvoir : **5**

Je soussigné(e)

Qualité.....

Adresse Mail..... Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de..... noms présentés dans l'ordre suivant :

Les listes de candidats soient « composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée des hommes et des femmes ».

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur	Emargement
1°							
2°							
3°							
4°							
5°							
6°							
7°							
8°							
9°							
10°							

Nom de la liste

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote ».

Fait à, le.....

Signature :

Liste déposée le : **Accusé de réception** Nombre de déclarations individuelles jointes :

Par : Nom et signature de l'agent accusant réception :

⇒ Profession de foi déposée : **oui non** - Si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique elections-ulr-sagj@univ-lr.fr au plus tard le 20 mars 2012.

⇒ Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste. **Les étudiants doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.**

⇒ Les listes comprennent un nombre de **candidats au maximum** égal au nombre de sièges à pourvoir.

- **Pour les représentants des usagers**, le nombre maximum de candidats est porté **au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. En conséquence, pour les **cas dans lesquels un seul siège est à pourvoir** dans le collège, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant, il y a donc 2 noms sur la liste.

⇒ **Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, chaque liste de candidats assure la représentation **des 3 grands secteurs** de formation enseignés dans l'université tels que définis à l'article L. 719-1 du code de l'éducation.

⇒ Les listes peuvent être **incomplètes** :

- Pour l'élection des **représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, la liste doit comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges à pourvoir** et assurer la représentation **des 3 grands secteurs de formation enseignés dans l'université**. N.B. : *les statuts de l'université prévoyant pour les représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration, 7 sièges à pourvoir, chaque liste doit proposer au moins 4 candidats.*
- Les listes des **représentants des usagers** dans **tous les conseils** de l'établissement doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 5 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 5 candidats).
- Les listes des candidats pour les élections **des étudiants** au **conseil d'administration** ne peuvent être incomplètes qu'autant qu'elles assurent respectivement la représentation **d'au moins deux des grands secteurs** de formation enseignés dans l'université.

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS - Scrutin du 3 avril 2012

LISTE DE CANDIDATURES
POUR L'ELECTION DES MEMBRES DES CONSEILS
CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGE BIATOSSA déposer ou à retourner par LRAR (le cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le 20 mars 2012 à 16h :Université de LA Rochelle – Service des affaires générales et juridiques
23 avenue Albert Einstein – 17071 LA ROCHELLE CEDEX 9
Bureau 205 et 212 de 9h à 12h et de 14h à 16h**Conseil : CONSEIL D'ADMINISTRATION**Collège : **COLLEGE BIATOSS**Nombre de sièges à pourvoir : **3**

Je soussigné(e)

Qualité

Adresse Mail..... Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de..... noms présentés dans l'ordre suivant :

Les listes de candidats soient « composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée des hommes et des femmes ».

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur	Emargement
1°							
2°							
3°							

Nom de la liste

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.**Soutien(s)** Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Fait à, le.....

Signature :

Liste déposée le : **Accusé de réception**

Par : Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

⇒ Profession de foi déposée : **oui non** - Si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique elections-ulr-sagj@univ-lr.fr au plus tard le 20 mars 2012.⇒ Proposition d'un un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émarginé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste. **Les étudiants doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.**⇒ Les listes comprennent un nombre de **candidats au maximum** égal au nombre de sièges à pourvoir.

- **Pour les représentants des usagers**, le nombre maximum de candidats est porté **au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. En conséquence, pour les **cas dans lesquels un seul siège est à pourvoir** dans le collège, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant, il y a donc 2 noms sur la liste.

⇒ **Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, chaque liste de candidats assure la représentation **des 3 grands secteurs** de formation enseignés dans l'université tels que définis à l'article L. 719-1 du code de l'éducation.⇒ Les listes peuvent être **incomplètes** :

- Pour l'élection des **représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, la liste doit comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges à pourvoir** et assurer la représentation **des 3 grands secteurs de formation enseignés dans l'université**. N.B. : les statuts de l'université prévoient pour les représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration, 7 sièges à pourvoir, chaque liste doit proposer au moins 4 candidats.
- Les listes des **représentants des usagers** dans **tous les conseils** de l'établissement doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges** de membres **titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 5 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 5 candidats).
- Les listes des candidats pour les élections **des étudiants au conseil d'administration** ne peuvent être incomplètes qu'autant qu'elles assurent respectivement la représentation **d'au moins deux des grands secteurs** de formation enseignés dans l'université.

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS - Scrutin du 3 avril 2012
LISTE DE CANDIDATURES
 POUR L'ELECTION DES MEMBRES DES CONSEILS
CEVU - COLLEGE A - SECTEUR I - DROIT SCIENCES POLITIQUE & GESTION

A déposer ou à retourner par LRAR (le cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le 20 mars 2012 à 16h :

Université de LA Rochelle – Service des affaires générales et juridiques
 23 avenue Albert Einstein – 17071 LA ROCHELLE CEDEX 9
 Bureau 205 et 212 de 9h à 12h et de 14h à 16h

Conseil : CEVU

Collège : **COLLEGE A - Professeurs des universités et personnels assimilés**

Secteur : **SECTEUR I - DROIT SCIENCES POLITIQUE & GESTION**

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Je soussigné(e)

Qualité

Adresse Mail..... Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de..... noms présentés dans l'ordre suivant :

Les listes de candidats soient « composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée des hommes et des femmes ».

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur	Emargement
1°							
2°							

Nom de la liste

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote ».

Fait à, le.....

Signature :

Liste déposée le : **Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Par : Nom et signature de l'agent accusant réception :

⇒ Profession de foi déposée : **oui non** - Si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique elections-ulr-sagj@univ-lr.fr au plus tard le 20 mars 2012.

⇒ Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste. **Les étudiants doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.**

⇒ Les listes comprennent un nombre de **candidats au maximum** égal au nombre de sièges à pourvoir.

- **Pour les représentants des usagers**, le nombre maximum de candidats est porté **au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. En conséquence, pour les **cas dans lesquels un seul siège est à pourvoir** dans le collège, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant, il y a donc 2 noms sur la liste.

⇒ **Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, chaque liste de candidats assure la représentation **des 3 grands secteurs** de formation enseignés dans l'université tels que définis à l'article L. 719-1 du code de l'éducation.

⇒ Les listes peuvent être **incomplètes** :

- Pour l'élection des **représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, la liste doit comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges à pourvoir** et assurer la représentation **des 3 grands secteurs de formation enseignés dans l'université**. N.B. : *les statuts de l'université prévoyant pour les représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration, 7 sièges à pourvoir, chaque liste doit proposer au moins 4 candidats.*
- Les listes des **représentants des usagers** dans **tous les conseils** de l'établissement doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges** de membres **titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 5 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 5 candidats).
- Les listes des candidats pour les élections **des étudiants** au **conseil d'administration** ne peuvent être incomplètes qu'autant qu'elles assurent respectivement la représentation **d'au moins deux des grands secteurs** de formation enseignés dans l'université.

**UNIVERSITE DE LA ROCHELLE ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS - Scrutin du 3 avril 2012
LISTE DE CANDIDATURES**

POUR L'ELECTION DES MEMBRES DES CONSEILS

CEVU - COLLEGE A - SECTEUR II - LETTRES LANGUES ARTS & SCIENCES HUMAINES

A déposer ou à retourner par LRAR (*le cachet de la poste faisant foi*)
au plus tard le 20 mars 2012 à 16h :

Université de LA Rochelle – Service des affaires générales et juridiques
23 avenue Albert Einstein – 17071 LA ROCHELLE CEDEX 9
Bureau 205 et 212 de 9h à 12h et de 14h à 16h

Conseil : CEVU

Collège : **COLLEGE A - Professeurs des universités et personnels assimilés**

Secteur : **SECTEUR II - LETTRES LANGUES ARTS & SCIENCES HUMAINES**

Nombre de sièges à pourvoir : **1**

Je soussigné(e)

Qualité.....

Adresse Mail..... Tél :.....

Déclare déposer une liste de candidatures de..... noms présentés dans l'ordre suivant :

Les listes de candidats soient « composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée des hommes et des femmes ».

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur	Emargement
1°							

Nom de la liste

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Fait à, le.....

Signature :

Liste déposée le : **Accusé de réception**

Par : Nombre de déclarations individuelles jointes :

..... Nom et signature de l'agent accusant réception :

⇒ Profession de foi déposée : **oui non** - Si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique elections-ulr-sagi@univ-lr.fr au plus tard le **20 mars 2012**.

⇒ Proposition d'un un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste. **Les étudiants doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.**

⇒ Les listes comprennent un nombre de **candidats au maximum** égal au nombre de sièges à pourvoir.

- **Pour les représentants des usagers**, le nombre maximum de candidats est porté **au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. En conséquence, pour les **cas dans lesquels un seul siège est à pourvoir** dans le collège, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant, il y a donc 2 noms sur la liste.

⇒ **Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, chaque liste de candidats assure la représentation **des 3 grands secteurs** de formation enseignés dans l'université tels que définis à l'article L. 719-1 du code de l'éducation.

⇒ Les listes peuvent être **incomplètes** :

- Pour l'élection des **représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, la liste doit comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges à pourvoir** et assurer la représentation **des 3 grands secteurs de formation enseignés dans l'université**. N.B. : *les statuts de l'université prévoyant pour les représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration, 7 sièges à pourvoir, chaque liste doit proposer au moins 4 candidats.*
- Les listes des **représentants des usagers** dans **tous les conseils** de l'établissement doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges** de membres **titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 5 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 5 candidats).
- Les listes des candidats pour les élections **des étudiants au conseil d'administration** ne peuvent être incomplètes qu'autant qu'elles assurent respectivement la représentation **d'au moins deux grands secteurs** de formation enseignés dans l'université.

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS - Scrutin du 3 avril 2012
LISTE DE CANDIDATURES
POUR L'ELECTION DES MEMBRES DES CONSEILS
CEVU - COLLEGE A - SECTEUR III - SCIENCES & TECHNOLOGIE

A déposer ou à retourner par LRAR (le cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le 20 mars 2012 à 16h :

Université de LA Rochelle – Service des affaires générales et juridiques
23 avenue Albert Einstein – 17071 LA ROCHELLE CEDEX 9
Bureau 205 et 212 de 9h à 12h et de 14h à 16h

Conseil : CEVU

Collège : **COLLEGE A - Professeurs des universités et personnels assimilés**

Secteur : **SECTEUR III - SCIENCES & TECHNOLOGIE**

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Je soussigné(e)

Qualité.....

Adresse Mail..... Tél :.....

Déclare déposer une liste de candidatures de..... noms présentés dans l'ordre suivant :

Les listes de candidats soient « composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée des hommes et des femmes ».

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur	Emargement
1°							
2°							

Nom de la liste

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Fait à, le.....

Signature :

Liste déposée le : **Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Par : Nom et signature de l'agent accusant réception :

⇒ Profession de foi déposée : **oui non** - Si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique elections-ur-sagi@univ-lr.fr au plus tard le **20 mars 2012**.

⇒ Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste. **Les étudiants doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.**

⇒ Les listes comprennent un nombre de **candidats au maximum** égal au nombre de sièges à pourvoir.

- Pour les **représentants des usagers**, le nombre maximum de candidats est porté **au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. En conséquence, pour les **cas dans lesquels un seul siège est à pourvoir** dans le collège, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant, il y a donc 2 noms sur la liste.

⇒ Pour l'élection des **représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, chaque liste de candidats assure la représentation **des 3 grands secteurs** de formation enseignés dans l'université tels que définis à l'article L. 719-1 du code de l'éducation.

⇒ Les listes peuvent être **incomplètes** :

- Pour l'élection des **représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, la liste doit comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges à pourvoir** et assurer la représentation **des 3 grands secteurs de formation enseignés dans l'université**. N.B. : *les statuts de l'université prévoyant pour les représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration, 7 sièges à pourvoir, chaque liste doit proposer au moins 4 candidats.*
- Les listes des **représentants des usagers** dans **tous les conseils** de l'établissement doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 5 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 5 candidats).
- Les listes des candidats pour les élections **des étudiants** au **conseil d'administration** ne peuvent être incomplètes qu'autant qu'elles assurent respectivement la représentation **d'au moins deux des grands secteurs** de formation enseignés dans l'université.

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS - Scrutin du 3 avril 2012

LISTE DE CANDIDATURES

POUR L'ELECTION DES MEMBRES DES CONSEILS

CEVU - COLLEGE B - SECTEUR I - DROIT SCIENCES POLITIQUE & GESTION

A déposer ou à retourner par LRAR (le cachet de la poste faisant foi)

au plus tard le 20 mars 2012 à 16h :

Université de LA Rochelle – Service des affaires générales et juridiques

23 avenue Albert Einstein – 17071 LA ROCHELLE CEDEX 9

Bureau 205 et 212 de 9h à 12h et de 14h à 16h

Conseil : CEVU

Collège : COLLEGE B - Autres enseignants chercheurs, enseignants et personnels assimilés

Secteur : SECTEUR I - DROIT SCIENCES POLITIQUE & GESTION

Nombre de sièges à pourvoir : 1

Je soussigné(e)

Qualité.....

Adresse Mail..... Tél :.....

Déclare déposer une liste de candidatures de..... noms présentés dans l'ordre suivant :

Les listes de candidats soient « composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée des hommes et des femmes ».

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur	Emargement
1°							

Nom de la liste

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Fait à, le.....

Signature :

Liste déposée le : Accusé de réception

Par : Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

⇒ Profession de foi déposée : **oui non** - Si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique elections-ulr-sagj@univ-lr.fr au plus tard le 20 mars 2012.

⇒ Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste. **Les étudiants doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.**

⇒ Les listes comprennent un nombre de **candidats au maximum** égal au nombre de sièges à pourvoir.

- Pour les **représentants des usagers**, le nombre maximum de candidats est porté **au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. En conséquence, pour les **cas dans lesquels un seul siège est à pourvoir** dans le collège, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant, il y a donc 2 noms sur la liste.

⇒ Pour l'élection des **représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, chaque liste de candidats assure la représentation **des 3 grands secteurs** de formation enseignés dans l'université tels que définis à l'article L. 719-1 du code de l'éducation.

⇒ Les listes peuvent être **incomplètes** :

- Pour l'élection des **représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, la liste doit comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges à pourvoir** et assurer la représentation **des 3 grands secteurs de formation enseignés dans l'université**. N.B. : les statuts de l'université prévoyant pour les représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration, 7 sièges à pourvoir, chaque liste doit proposer au moins 4 candidats.
- Les listes des **représentants des usagers** dans **tous les conseils** de l'établissement doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 5 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 5 candidats).
- Les listes des candidats pour les élections **des étudiants au conseil d'administration** ne peuvent être incomplètes qu'autant qu'elles assurent respectivement la représentation **d'au moins deux des grands secteurs** de formation enseignés dans l'université.

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS - Scrutin du 3 avril 2012
LISTE DE CANDIDATURES
 POUR L'ELECTION DES MEMBRES DES CONSEILS
CEVU - COLLEGE B - SECTEUR II - LETTRES LANGUES ARTS & SCIENCES HUMAINES

A déposer ou à retourner par LRAR (*le cachet de la poste faisant foi*)
au plus tard le 20 mars 2012 à 16h à :

Université de LA Rochelle – Service des affaires générales et juridiques
 23 avenue Albert Einstein – 17071 LA ROCHELLE CEDEX 9
 Bureau 205 et 212 de 9h à 12h et de 14h à 16h

Conseil : CEVU

Collège : **COLLEGE B - Autres enseignants chercheurs, enseignants et personnels assimilés**

Secteur : **SECTEUR II - LETTRES LANGUES ARTS & SCIENCES HUMAINES**

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Je soussigné(e)

Qualité.....

Adresse Mail..... Tél :.....

Déclare déposer une liste de candidatures de..... noms présentés dans l'ordre suivant :

Les listes de candidats soient « composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée des hommes et des femmes ».

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur	Emargement
1°							
2°							

Nom de la liste

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote ».....

Fait à, le.....

Signature :

Liste déposée le : **Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Par : Nom et signature de l'agent accusant réception :

⇒ Profession de foi déposée : **oui non** - Si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique elections-ulr-sagj@univ-lr.fr au plus tard le **20 mars 2012**.

⇒ Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste. **Les étudiants doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.**

⇒ Les listes comprennent un nombre de **candidats au maximum** égal au nombre de sièges à pourvoir.

- **Pour les représentants des usagers**, le nombre maximum de candidats est porté **au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. En conséquence, pour les **cas dans lesquels un seul siège est à pourvoir** dans le collège, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant, il y a donc 2 noms sur la liste.

⇒ **Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, chaque liste de candidats assure la représentation **des 3 grands secteurs** de formation enseignés dans l'université tels que définis à l'article L. 719-1 du code de l'éducation.

⇒ Les listes peuvent être **incomplètes** :

- Pour l'élection des **représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, la liste doit comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges à pourvoir** et assurer la représentation **des 3 grands secteurs de formation enseignés dans l'université**. N.B. : *les statuts de l'université prévoyant pour les représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration, 7 sièges à pourvoir, chaque liste doit proposer au moins 4 candidats.*
- Les listes des **représentants des usagers** dans **tous les conseils** de l'établissement doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges** de membres **titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 5 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 5 candidats).
- Les listes des candidats pour les élections **des étudiants** au **conseil d'administration** ne peuvent être incomplètes qu'autant qu'elles assurent respectivement la représentation **d'au moins deux des grands secteurs** de formation enseignés dans l'université.

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS - Scrutin du 3 avril 2012

LISTE DE CANDIDATURES

POUR L'ELECTION DES MEMBRES DES CONSEILS

CEVU - COLLEGE B - SECTEUR III - SCIENCES & TECHNOLOGIE

A déposer ou à retourner par LRAR (le cachet de la poste faisant foi)

au plus tard le 20 mars 2012 à 16h :

Université de LA Rochelle – Service des affaires générales et juridiques

23 avenue Albert Einstein – 17071 LA ROCHELLE CEDEX 9

Bureau 205 et 212 de 9h à 12h et de 14h à 16h

Conseil : CEVU

Collège : COLLEGE B - Autres enseignants chercheurs, enseignants et personnels assimilés

Secteur : SECTEUR III - SCIENCES & TECHNOLOGIE

Nombre de sièges à pourvoir : 2

Je soussigné(e)

Qualité.....

Adresse Mail..... Tél :.....

Déclare déposer une liste de candidatures de..... noms présentés dans l'ordre suivant :

Les listes de candidats soient « composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée des hommes et des femmes ».

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur	Emargement
1°							
2°							

Nom de la liste

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Fait à, le.....

Signature :

Liste déposée le : **Accusé de réception**

Par : Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

⇒ Profession de foi déposée : **oui non** - Si oui, elle devra également être transmise par courrier électroniqueelections-ulr-sagj@univ-lr.fr au plus tard le 20 mars 2012.⇒ Proposition d'un un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste. **Les étudiants doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.**

⇒ Les listes comprennent un nombre de **candidats au maximum** égal au nombre de sièges à pourvoir.

- **Pour les représentants des usagers**, le nombre maximum de candidats est porté **au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. En conséquence, pour les **cas dans lesquels un seul siège est à pourvoir** dans le collège, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant, il y a donc 2 noms sur la liste.

⇒ **Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, chaque liste de candidats assure la représentation **des 3 grands secteurs** de formation enseignés dans l'université tels que définis à l'article L. 719-1 du code de l'éducation.

⇒ Les listes peuvent être **incomplètes** :

- Pour l'élection des **représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés **au conseil d'administration**, la liste doit comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges à pourvoir** et assurer la représentation **des 3 grands secteurs de formation enseignés dans l'université**. N.B. : les statuts de l'université prévoyant pour les représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration, 7 sièges à pourvoir, chaque liste doit proposer au moins 4 candidats.
- Les listes des **représentants des usagers** dans **tous les conseils** de l'établissement doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges** de membres **titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 5 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 5 candidats).
- Les listes des candidats pour les élections **des étudiants au conseil d'administration** ne peuvent être incomplètes qu'autant qu'elles assurent respectivement la représentation **d'au moins deux des grands secteurs** de formation enseignés dans l'université.

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS - Scrutin du 3 avril 2012
LISTE DE CANDIDATURES
POUR L'ELECTION DES MEMBRES DES CONSEILS

CEVU - COLLEGE USAGERS - SECTEUR I - DROIT SCIENCES POLITIQUE & GESTION

A déposer ou à retourner par LRAR (le cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le 20 mars 2012 à 16h à :

Université de LA Rochelle – Service des affaires générales et juridiques
23 avenue Albert Einstein – 17071 LA ROCHELLE CEDEX 9
Bureau 205 et 212 de 9h à 12h et de 14h à 16h

Conseil : CEVU

Collège : **COLLEGE USAGERS**

Secteur : **SECTEUR I - DROIT SCIENCES POLITIQUE & GESTION**

Nombre de sièges à pourvoir : **3**

Je soussigné(e)

Qualité.....

Adresse Mail..... Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de..... noms présentés dans l'ordre suivant :

Les listes de candidats soient « composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée des hommes et des femmes ».

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur	Emargement
1°							
2°							
3°							
4°							
5°							
6°							

Nom de la liste

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote ».....

Fait à, le.....

Signature :

Liste déposée le : **Accusé de réception**

Par : Nombre de déclarations individuelles jointes :

..... Nom et signature de l'agent accusant réception :

⇒ Profession de foi déposée : **oui non** - Si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique elections-ulr-sagj@univ-lr.fr au plus tard le 20 mars 2012.

⇒ Proposition d'un un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste. **Les étudiants doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.**

⇒ Les listes comprennent un nombre de **candidats au maximum** égal au nombre de sièges à pourvoir.

- **Pour les représentants des usagers**, le nombre maximum de candidats est porté **au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. En conséquence, pour les **cas dans lesquels un seul siège est à pourvoir** dans le collège, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant, il y a donc 2 noms sur la liste.

⇒ **Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, chaque liste de candidats assure la représentation **des 3 grands secteurs** de formation enseignés dans l'université tels que définis à l'article L. 719-1 du code de l'éducation.

⇒ Les listes peuvent être **incomplètes** :

- Pour l'élection des **représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés **au conseil d'administration**, la liste doit comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges à pourvoir** et assurer la représentation **des 3 grands secteurs de formation enseignés dans l'université**. N.B. : *les statuts de l'université prévoyant pour les représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration, 7 sièges à pourvoir, chaque liste doit proposer au moins 4 candidats.*
- Les listes des **représentants des usagers** dans **tous les conseils** de l'établissement doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges** de membres **titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 5 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 5 candidats).
- Les listes des candidats pour les élections **des étudiants** au **conseil d'administration** ne peuvent être incomplètes qu'autant qu'elles assurent respectivement la représentation **d'au moins deux des grands secteurs** de formation enseignés dans l'université.

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS - Scrutin du 3 avril 2012

LISTE DE CANDIDATURES

POUR L'ELECTION DES MEMBRES DES CONSEILS

CEVU - COLLEGE USAGERS - SECTEUR II - LETTRES LANGUES ARTS & SCIENCES HUMAINESA déposer ou à retourner par LRAR (*le cachet de la poste faisant foi*)*au plus tard le 20 mars 2012 à 16h :*

Université de La Rochelle – Service des affaires générales et juridiques

23 avenue Albert Einstein – 17071 LA ROCHELLE CEDEX 9

Bureau 205 et 212 de 9h à 12h et de 14h à 16h

Conseil : CEVUCollège : **COLLEGE USAGERS**Secteur : **SECTEUR II - LETTRES LANGUES ARTS & SCIENCES HUMAINES**Nombre de sièges à pourvoir : **3**

Je soussigné(e)

Qualité.....

Adresse Mail..... Tél :.....

Déclare déposer une liste de candidatures de..... noms présentés dans l'ordre suivant :*Les listes de candidats soient « composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée des hommes et des femmes ».*

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur	Emargement
1°							
2°							
3°							
4°							
5°							
6°							

Nom de la liste

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.**Soutien(s)** Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote ».....

Fait à, le.....

Signature :

Liste déposée le : **Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Par : Nom et signature de l'agent accusant réception :

⇒ Profession de foi déposée : **oui non** - Si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique elections-ulr-sagj@univ-lr.fr au plus tard le **20 mars 2012**.⇒ Proposition d'un un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste. **Les étudiants doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.**⇒ Les listes comprennent un nombre de **candidats au maximum** égal au nombre de sièges à pourvoir.

- **Pour les représentants des usagers**, le nombre maximum de candidats est porté **au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. En conséquence, pour les **cas dans lesquels un seul siège est à pourvoir** dans le collège, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant, il y a donc 2 noms sur la liste.

⇒ **Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, chaque liste de candidats assure la représentation **des 3 grands secteurs** de formation enseignés dans l'université tels que définis à l'article L. 719-1 du code de l'éducation.⇒ Les listes peuvent être **incomplètes** :

- Pour l'élection des **représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, la liste doit comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges à pourvoir** et assurer la représentation **des 3 grands secteurs de formation enseignés dans l'université**. N.B. : *les statuts de l'université prévoyant pour les représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration, 7 sièges à pourvoir, chaque liste doit proposer au moins 4 candidats.*
- Les listes des **représentants des usagers** dans **tous les conseils** de l'établissement doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges** de membres **titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 5 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 5 candidats).
- Les listes des candidats pour les élections **des étudiants au conseil d'administration** ne peuvent être incomplètes qu'autant qu'elles assurent respectivement la représentation **d'au moins deux des grands secteurs** de formation enseignés dans l'université.

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS - Scrutin du 3 avril 2012
LISTE DE CANDIDATURES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DES CONSEILS
CEVU - COLLEGE USAGERS - SECTEUR III - SCIENCES & TECHNOLOGIE

A déposer ou à retourner par LRAR (le cachet de la poste faisant foi) **au plus tard le 20 mars 2012 à 16h** à :
 Université de LA Rochelle – Service des affaires générales et juridiques -23 avenue Albert Einstein – 17071 LA ROCHELLE CEDEX 9
 Bureau 205 et 212 de 9h à 12h et de 14h à 16h

Conseil : CEVU

Collège : **COLLEGE USAGERS**

Secteur : **SECTEUR III - SCIENCES & TECHNOLOGIE**

Nombre de sièges à pourvoir : **4**

Je soussigné(e)

Qualité.....

Adresse Mail..... Tél

Déclare déposer une liste de candidatures de..... noms présentés dans l'ordre suivant :

Les listes de candidats soient « composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée des hommes et des femmes ».

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur	Emargement
1°							
2°							
3°							
4°							
5°							
6°							
7°							
8°							

Nom de la liste

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote ».....

Fait à, le.....

Signature :

Liste déposée le : **Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Par : Nom et signature de l'agent accusant réception :

⇒ Profession de foi déposée : **oui non** - Si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique elections-ulr-sagj@univ-lr.fr au plus tard le **20 mars 2012**.

⇒ Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste. **Les étudiants doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.**

⇒ Les listes comprennent un nombre de **candidats au maximum** égal au nombre de sièges à pourvoir.

- **Pour les représentants des usagers**, le nombre maximum de candidats est porté **au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. En conséquence, pour les **cas dans lesquels un seul siège est à pourvoir** dans le collège, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant, il y a donc 2 noms sur la liste.

⇒ **Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, chaque liste de candidats assure la représentation **des 3 grands secteurs** de formation enseignés dans l'université tels que définis à l'article L. 719-1 du code de l'éducation.

⇒ Les listes peuvent être **incomplètes** :

- Pour l'élection des **représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés **au conseil d'administration**, la liste doit comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges à pourvoir** et assurer la représentation **des 3 grands secteurs de formation enseignés dans l'université**. N.B. : *les statuts de l'université prévoyant pour les représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration, 7 sièges à pourvoir, chaque liste doit proposer au moins 4 candidats.*
- Les listes des **représentants des usagers** dans **tous les conseils** de l'établissement doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 5 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 5 candidats).
- Les listes des candidats pour les élections **des étudiants** au **conseil d'administration** ne peuvent être incomplètes qu'autant qu'elles assurent respectivement la représentation **d'au moins deux des grands secteurs** de formation enseignés dans l'université.

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS - Scrutin du 3 avril 2012
LISTE DE CANDIDATURES
POUR L'ELECTION DES MEMBRES DES CONSEILS
CEVU - COLLEGE BIATOSS

A déposer ou à retourner par LRAR (*le cachet de la poste faisant foi*)
au plus tard le 20 mars 2012 à 16h :

Université de LA Rochelle – Service des affaires générales et juridiques
 23 avenue Albert Einstein – 17071 LA ROCHELLE CEDEX 9
 Bureau 205 et 212 de 9h à 12h et de 14h à 16h

Conseil : CEVU

Collège : **COLLEGE BIATOSS**

Nombre de sièges à pourvoir : **3**

Je soussigné(e)

Qualité

Adresse Mail..... Tél :..... **Déclare déposer une liste de candidatures de..... noms présentés dans l'ordre suivant :**

Les listes de candidats soient « composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée des hommes et des femmes ».

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur	Emargement
1°							
2°							
3°							

Nom de la liste

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Fait à, le.....

Signature :

Liste déposée le : **Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Par : Nom et signature de l'agent accusant réception :

⇒ Profession de foi déposée : **oui non** - Si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique elections-ulr-sagi@univ-lr.fr au plus tard le **20 mars 2012**.

⇒ Proposition d'un un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste. **Les étudiants doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.**

⇒ Les listes comprennent un nombre de **candidats au maximum** égal au nombre de sièges à pourvoir.

- **Pour les représentants des usagers**, le nombre maximum de candidats est porté **au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. En conséquence, pour les **cas dans lesquels un seul siège est à pourvoir** dans le collège, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant, il y a donc 2 noms sur la liste.

⇒ **Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, chaque liste de candidats assure la représentation **des 3 grands secteurs** de formation enseignés dans l'université tels que définis à l'article L. 719-1 du code de l'éducation.

⇒ Les listes peuvent être **incomplètes** :

- Pour l'élection des **représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, la liste doit comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges à pourvoir** et assurer la représentation **des 3 grands secteurs de formation enseignés dans l'université**. N.B. : *les statuts de l'université prévoyant pour les représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration, 7 sièges à pourvoir, chaque liste doit proposer au moins 4 candidats.*
- Les listes des **représentants des usagers** dans **tous les conseils** de l'établissement doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 5 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 5 candidats).
- Les listes des candidats pour les élections **des étudiants au conseil d'administration** ne peuvent être incomplètes qu'autant qu'elles assurent respectivement la représentation **d'au moins deux des grands secteurs** de formation enseignés dans l'université.

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS - Scrutin du 3 avril 2012
LISTE DE CANDIDATURES
POUR L'ELECTION DES MEMBRES DES CONSEILS
CONSEIL SCIENTIFIQUE - COLLEGE A - SECTEUR I - DROIT SCIENCES POLITIQUE & GESTION

A déposer ou à retourner par LRAR (le cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le 20 mars 2012 à 16h à :
Université de LA Rochelle – Service des affaires générales et juridiques
23 avenue Albert Einstein – 17071 LA ROCHELLE CEDEX 9
Bureau 205 et 212 de 9h à 12h et de 14h à 16h

Conseil : CONSEIL SCIENTIFIQUE

Collège : **COLLEGE A – Professeurs et personnels assimilés**

Secteur : **SECTEUR I - DROIT SCIENCES POLITIQUE & GESTION**

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Je soussigné(e)

Qualité

Adresse Mail..... Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de..... noms présentés dans l'ordre suivant :

Les listes de candidats soient « composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée des hommes et des femmes ».

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur	Emargement
1°							
2°							

Nom de la liste

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Fait à, le.....

Signature :

Liste déposée le : **Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Par : Nom et signature de l'agent accusant réception :

⇒ Profession de foi déposée : **oui non** - Si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique elections-ubr-sag@univ-lr.fr au plus tard le **20 mars 2012**.

⇒ Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste. **Les étudiants doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.**

⇒ Les listes comprennent un nombre de **candidats au maximum** égal au nombre de sièges à pourvoir.

- **Pour les représentants des usagers**, le nombre maximum de candidats est porté **au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. En conséquence, pour les **cas dans lesquels un seul siège est à pourvoir** dans le collège, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant, il y a donc 2 noms sur la liste.

⇒ **Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, chaque liste de candidats assure la représentation **des 3 grands secteurs** de formation enseignés dans l'université tels que définis à l'article L. 719-1 du code de l'éducation.

⇒ Les listes peuvent être **incomplètes** :

- Pour l'élection des **représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, la liste doit comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges à pourvoir** et assurer la représentation **des 3 grands secteurs de formation enseignés dans l'université**. N.B. : *les statuts de l'université prévoyant pour les représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration, 7 sièges à pourvoir, chaque liste doit proposer au moins 4 candidats.*
- Les listes des **représentants des usagers** dans **tous les conseils** de l'établissement doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 5 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 5 candidats).
- Les listes des candidats pour les élections **des étudiants** au **conseil d'administration** ne peuvent être incomplètes qu'autant qu'elles assurent respectivement la représentation **d'au moins deux des grands secteurs** de formation enseignés dans l'université.

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS - Scrutin du 3 avril 2012

LISTE DE CANDIDATURES

POUR L'ELECTION DES MEMBRES DES CONSEILS

CONSEIL SCIENTIFIQUE - COLLEGE ASECTEUR II - LETTRES LANGUES ARTS & SCIENCES HUMAINESA déposer ou à retourner par LRAR (*le cachet de la poste faisant foi*)**au plus tard le 20 mars 2012 à 16h :**

Université de La Rochelle – Service des affaires générales et juridiques

23 avenue Albert Einstein – 17071 LA ROCHELLE CEDEX 9

Bureau 205 et 212 de 9h à 12h et de 14h à 16h

Conseil : CONSEIL SCIENTIFIQUECollège : **COLLEGE A - Professeurs et personnels assimilés**Secteur : **SECTEUR II - LETTRES LANGUES ARTS & SCIENCES HUMAINES**Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Je soussigné(e)

Qualité.....

Adresse Mail..... Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de..... noms présentés dans l'ordre suivant :*Les listes de candidats soient « composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée des hommes et des femmes ».*

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur	Emargement
1°							
2°							

Nom de la liste**Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.****Soutien(s)** Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Fait à, le.....

Signature :

Liste déposée le : **Accusé de réception**

Par : Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

⇒ Profession de foi déposée : **oui non** - Si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique elections-ulr-sagj@univ-lr.fr au plus tard le **20 mars 2012**.⇒ Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste. **Les étudiants doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.**⇒ Les listes comprennent un nombre de **candidats au maximum** égal au nombre de sièges à pourvoir.

- **Pour les représentants des usagers**, le nombre maximum de candidats est porté **au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. En conséquence, pour les **cas dans lesquels un seul siège est à pourvoir** dans le collège, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant, il y a donc 2 noms sur la liste.

⇒ **Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, chaque liste de candidats assure la représentation **des 3 grands secteurs** de formation enseignés dans l'université tels que définis à l'article L. 719-1 du code de l'éducation.⇒ Les listes peuvent être **incomplètes** :

- Pour l'élection des **représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, la liste doit comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges à pourvoir** et assurer la représentation **des 3 grands secteurs de formation enseignés dans l'université**. N.B. : *les statuts de l'université prévoyant pour les représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration, 7 sièges à pourvoir, chaque liste doit proposer au moins 4 candidats.*
- Les listes des **représentants des usagers** dans **tous les conseils** de l'établissement doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges** de membres **titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 5 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 5 candidats).
- Les listes des candidats pour les élections **des étudiants au conseil d'administration** ne peuvent être incomplètes qu'autant qu'elles assurent respectivement la représentation **d'au moins deux des grands secteurs** de formation enseignés dans l'université.

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS - Scrutin du 3 avril 2012
LISTE DE CANDIDATURES
 POUR L'ELECTION DES MEMBRES DES CONSEILS
CONSEIL SCIENTIFIQUE - COLLEGE A
SECTEUR III - SCIENCES & TECHNOLOGIE

A déposer ou à retourner par LRAR (le cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le 20 mars 2012 à 16h :
 Université de La Rochelle – Service des affaires générales et juridiques
 23 avenue Albert Einstein – 17071 LA ROCHELLE CEDEX 9
 Bureau 205 et 212 de 9h à 12h et de 14h à 16h

Conseil : CONSEIL SCIENTIFIQUE
 Collège : **COLLEGE A - Professeurs et personnels assimilés**
 Secteur : **SECTEUR III - SCIENCES & TECHNOLOGIE**
 Nombre de sièges à pourvoir : **6**

Je soussigné(e)
 Qualité.....
 Adresse Mail..... Tél :.....

Déclare déposer une liste de candidatures de..... noms présentés dans l'ordre suivant :
Les listes de candidats soient « composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée des hommes et des femmes ».

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur	Emargement
1°							
2°							
3°							
4°							
5°							
6°							

Nom de la liste
Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote ».

Fait à, le.....
 Signature :

Liste déposée le : **Accusé de réception**
 Par : Nombre de déclarations individuelles jointes :
 Nom et signature de l'agent accusant réception :
 ⇒ Profession de foi déposée : **oui non** - Si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique elections-ulr-sagj@univ-lr.fr au plus tard le 20 mars 2012.
 ⇒ Proposition d'un un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste. **Les étudiants doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.**

⇒ Les listes comprennent un nombre de **candidats au maximum** égal au nombre de sièges à pourvoir.
 • **Pour les représentants des usagers**, le nombre maximum de candidats est porté **au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. En conséquence, pour les **cas dans lesquels un seul siège est à pourvoir** dans le collège, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant, il y a donc 2 noms sur la liste.

⇒ **Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, chaque liste de candidats assure la représentation **des 3 grands secteurs** de formation enseignés dans l'université tels que définis à l'article L. 719-1 du code de l'éducation.

⇒ Les listes peuvent être **incomplètes** :

- Pour l'élection des **représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés **au conseil d'administration**, la liste doit comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges à pourvoir** et assurer la représentation **des 3 grands secteurs de formation enseignés dans l'université**. N.B. : les statuts de l'université prévoyant pour les représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration, 7 sièges à pourvoir, chaque liste doit proposer au moins 4 candidats.
- Les listes des **représentants des usagers** dans **tous les conseils** de l'établissement doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 5 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 5 candidats).
- Les listes des candidats pour les élections **des étudiants** au **conseil d'administration** ne peuvent être incomplètes qu'autant qu'elles assurent respectivement la représentation **d'au moins deux des grands secteurs** de formation enseignés dans l'université.

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS - Scrutin du 3 avril 2012
LISTE DE CANDIDATURES
POUR L'ELECTION DES MEMBRES DES CONSEILS
CONSEIL SCIENTIFIQUE - COLLEGE B

A déposer ou à retourner par LRAR (le cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le 20 mars 2012 à 16h :

Université de LA Rochelle – Service des affaires générales et juridiques
 23 avenue Albert Einstein – 17071 LA ROCHELLE CEDEX 9
 Bureau 205 et 212 de 9h à 12h et de 14h à 16h

Conseil : CONSEIL SCIENTIFIQUE

Collège : **COLLEGE B – Personnels habilités à diriger des recherches**

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Je soussigné(e)

Qualité

Adresse Mail..... Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de..... noms présentés dans l'ordre suivant :

Les listes de candidats soient « composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée des hommes et des femmes ».

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur	Emargement
1°							
2°							

Nom de la liste

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Fait à, le.....

Signature :

Liste déposée le : **Accusé de réception**

Par : Nombre de déclarations individuelles jointes :

..... Nom et signature de l'agent accusant réception :

⇒ Profession de foi déposée : **oui non** - Si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique elections-ur-sagj@univ-lr.fr au plus tard le 20 mars 2012.

⇒ Proposition d'un un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste. **Les étudiants doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.**

⇒ Les listes comprennent un nombre de **candidats au maximum** égal au nombre de sièges à pourvoir.

- **Pour les représentants des usagers**, le nombre maximum de candidats est porté **au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. En conséquence, pour les **cas dans lesquels un seul siège est à pourvoir** dans le collège, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant, il y a donc 2 noms sur la liste.

⇒ **Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, chaque liste de candidats assure la représentation **des 3 grands secteurs** de formation enseignés dans l'université tels que définis à l'article L. 719-1 du code de l'éducation.

⇒ Les listes peuvent être **incomplètes** :

- Pour l'élection des **représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés **au conseil d'administration**, la liste doit comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges à pourvoir** et assurer la représentation **des 3 grands secteurs de formation enseignés dans l'université**. N.B. : les statuts de l'université prévoyant pour les **représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration**, 7 sièges à pourvoir, chaque liste doit proposer au moins 4 candidats.
- Les listes des **représentants des usagers** dans **tous les conseils** de l'établissement doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges** de membres **titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 5 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 5 candidats).
- Les listes des candidats pour les élections **des étudiants au conseil d'administration** ne peuvent être incomplètes qu'autant qu'elles assurent respectivement la représentation **d'au moins deux des grands secteurs** de formation enseignés dans l'université.

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS - Scrutin du 3 avril 2012
LISTE DE CANDIDATURES
 POUR L'ELECTION DES MEMBRES DES CONSEILS
CONSEIL SCIENTIFIQUE - COLLEGE C - SECTEUR I - DROIT SCIENCES POLITIQUE & GESTION

A déposer ou à retourner par LRAR (le cachet de la poste faisant foi)
 au plus tard le **20 mars 2012 à 16h** à :
 Université de LA Rochelle – Service des affaires générales et juridiques
 23 avenue Albert Einstein – 17071 LA ROCHELLE CEDEX 9
 Bureau 205 et 212 de 9h à 12h et de 14h à 16h

Conseil : CONSEIL SCIENTIFIQUE

Collège : **COLLEGE C – Personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice**

Secteur : **SECTEUR I - DROIT SCIENCES POLITIQUE & GESTION**

Nombre de sièges à pourvoir : **1**

Je soussigné(e)

Qualité

Adresse Mail..... Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de..... noms présentés dans l'ordre suivant :

Les listes de candidats soient « composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée des hommes et des femmes ».

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur	Emargement
1°							

Nom de la liste

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Fait à, le.....

Signature :

Liste déposée le : **Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Par : Nom et signature de l'agent accusant réception :

.....

⇒ Profession de foi déposée : **oui non** - Si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique elections-ulr-sagi@univ-lr.fr au plus tard le **20 mars 2012**.

⇒ Proposition d'un un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste. **Les étudiants doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.**

⇒ Les listes comprennent un nombre de **candidats au maximum** égal au nombre de sièges à pourvoir.

- **Pour les représentants des usagers**, le nombre maximum de candidats est porté **au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. En conséquence, pour les **cas dans lesquels un seul siège est à pourvoir** dans le collège, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant, il y a donc 2 noms sur la liste.

⇒ **Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, chaque liste de candidats assure la représentation **des 3 grands secteurs** de formation enseignés dans l'université tels que définis à l'article L. 719-1 du code de l'éducation.

⇒ Les listes peuvent être **incomplètes** :

- Pour l'élection des **représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, la liste doit comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges à pourvoir** et assurer la représentation **des 3 grands secteurs de formation enseignés dans l'université**. N.B. : *les statuts de l'université prévoyant pour les représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration, 7 sièges à pourvoir, chaque liste doit proposer au moins 4 candidats.*
- Les listes des **représentants des usagers** dans **tous les conseils** de l'établissement doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges** de membres **titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 5 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 5 candidats).
- Les listes des candidats pour les élections **des étudiants** au **conseil d'administration** ne peuvent être incomplètes qu'autant qu'elles assurent respectivement la représentation **d'au moins deux des grands secteurs** de formation enseignés dans l'université.

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS - Scrutin du 3 avril 2012

LISTE DE CANDIDATURES

POUR L'ELECTION DES MEMBRES DES CONSEILS

CONSEIL SCIENTIFIQUE - COLLEGE C -SECTEUR II - LETTRES LANGUES ARTS & SCIENCES HUMAINES

A déposer ou à retourner par LRAR (le cachet de la poste faisant foi)

au plus tard le 20 mars 2012 à 16h :

Université de LA Rochelle – Service des affaires générales et juridiques

23 avenue Albert Einstein – 17071 LA ROCHELLE CEDEX 9

Bureau 205 et 212 de 9h à 12h et de 14h à 16h

Conseil : CONSEIL SCIENTIFIQUE

Collège : COLLEGE C - Personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice

Secteur : SECTEUR II - LETTRES LANGUES ARTS & SCIENCES HUMAINES

Nombre de sièges à pourvoir : 1

Je soussigné(e)

Qualité.....

Adresse Mail..... Tél :.....

Déclare déposer une liste de candidatures de..... noms présentés dans l'ordre suivant :

Les listes de candidats soient « composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée des hommes et des femmes ».

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur	Emargement
1°							

Nom de la liste

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote ».

Fait à, le.....

Signature :

Liste déposée le : **Accusé de réception**

Par : Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

⇒ Profession de foi déposée : **oui non** - Si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique elections-ulr-sagj@univ-lr.fr au plus tard le 20 mars 2012.

⇒ Proposition d'un un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste. **Les étudiants doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.**

⇒ Les listes comprennent un nombre de **candidats au maximum** égal au nombre de sièges à pourvoir.

- Pour les **représentants des usagers**, le nombre maximum de candidats est porté **au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. En conséquence, pour les **cas dans lesquels un seul siège est à pourvoir** dans le collège, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant, il y a donc 2 noms sur la liste.

⇒ Pour l'élection des **représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, chaque liste de candidats assure la représentation **des 3 grands secteurs** de formation enseignés dans l'université tels que définis à l'article L. 719-1 du code de l'éducation.

⇒ Les listes peuvent être **incomplètes** :

- Pour l'élection des **représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, la liste doit comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges à pourvoir** et assurer la représentation **des 3 grands secteurs de formation enseignés dans l'université**. N.B. : les statuts de l'université prévoyant pour les **représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration**, 7 sièges à pourvoir, chaque liste doit proposer au moins 4 candidats.
- Les listes des **représentants des usagers** dans **tous les conseils** de l'établissement doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges** de membres **titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 5 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 5 candidats).
- Les listes des candidats pour les élections **des étudiants au conseil d'administration** ne peuvent être incomplètes qu'autant qu'elles assurent respectivement la représentation **d'au moins deux des grands secteurs** de formation enseignés dans l'université.

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS - Scrutin du 3 avril 2012
LISTE DE CANDIDATURES
POUR L'ELECTION DES MEMBRES DES CONSEILS
CONSEIL SCIENTIFIQUE - COLLEGE C -
SECTEUR III - SCIENCES & TECHNOLOGIE

A déposer ou à retourner par LRAR (le cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le 20 mars 2012 à 16h :
 Université de LA Rochelle – Service des affaires générales et juridiques
 23 avenue Albert Einstein – 17071 LA ROCHELLE CEDEX 9
 Bureau 205 et 212 de 9h à 12h et de 14h à 16h

Conseil : CONSEIL SCIENTIFIQUE

Collège : **COLLEGE C - Personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice**

Secteur : **SECTEUR III - SCIENCES & TECHNOLOGIE**

Nombre de sièges à pourvoir : **3**

Je soussigné(e)

Qualité.....

Adresse Mail..... Tél :.....

Déclare déposer une liste de candidatures de..... noms présentés dans l'ordre suivant :

Les listes de candidats soient « composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée des hommes et des femmes ».

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur	Emargement
1°							
2°							
3°							

Nom de la liste

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote ».....

Fait à, le.....

Signature :

Liste déposée le : **Accusé de réception**
 Nombre de déclarations individuelles jointes :
 Par : Nom et signature de l'agent accusant réception :

⇒ Profession de foi déposée : **oui non** - Si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique elections-utr-sagj@univ-lr.fr au plus tard le **20 mars 2012**.

⇒ Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste. **Les étudiants doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.**

⇒ Les listes comprennent un nombre de **candidats au maximum** égal au nombre de sièges à pourvoir.

- Pour les **représentants des usagers**, le nombre maximum de candidats est porté **au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. En conséquence, pour les **cas dans lesquels un seul siège est à pourvoir** dans le collège, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant, il y a donc 2 noms sur la liste.

⇒ Pour l'élection des **représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, chaque liste de candidats assure la représentation **des 3 grands secteurs** de formation enseignés dans l'université tels que définis à l'article L. 719-1 du code de l'éducation.

⇒ Les listes peuvent être **incomplètes** :

- Pour l'élection des **représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, la liste doit comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges à pourvoir** et assurer la représentation **des 3 grands secteurs de formation enseignés dans l'université**. N.B. : *les statuts de l'université prévoyant pour les représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration, 7 sièges à pourvoir, chaque liste doit proposer au moins 4 candidats.*
- Les listes des **représentants des usagers** dans **tous les conseils** de l'établissement doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 5 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 5 candidats).
- Les listes des candidats pour les élections **des étudiants** au **conseil d'administration** ne peuvent être incomplètes qu'autant qu'elles assurent respectivement la représentation **d'au moins deux des grands secteurs** de formation enseignés dans l'université.

**UNIVERSITE DE LA ROCHELLE ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS - Scrutin du 3 avril 2012
LISTE DE CANDIDATURES**

POUR L'ELECTION DES MEMBRES DES CONSEILS

CONSEIL SCIENTIFIQUE - COLLEGE D

A déposer ou à retourner par LRAR (le cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le 20 mars 2012 à 16h :

Université de LA Rochelle – Service des affaires générales et juridiques
23 avenue Albert Einstein – 17071 LA ROCHELLE CEDEX 9
Bureau 205 et 212 de 9h à 12h et de 14h à 16h

Conseil : CONSEIL SCIENTIFIQUE

Collège : **COLLEGE D -Autres enseignants chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés**

Nombre de sièges à pourvoir : **1**

Je soussigné(e)

Qualité.....

Adresse Mail..... Tél :.....

Déclare déposer une liste de candidatures de..... noms présentés dans l'ordre suivant :

Les listes de candidats soient « composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée des hommes et des femmes ».

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur	Emargement
1°							

Nom de la liste

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Fait à, le.....

Signature :

Liste déposée le : **Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Par : Nom et signature de l'agent accusant réception :

⇒ Profession de foi déposée : **oui non** - Si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique
elections-ur-sagj@univ-lr.fr au plus tard le 20 mars 2012.

⇒ Proposition d'un un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste. **Les étudiants doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.**

⇒ Les listes comprennent un nombre de **candidats au maximum** égal au nombre de sièges à pourvoir.

- **Pour les représentants des usagers**, le nombre maximum de candidats est porté **au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. En conséquence, pour les **cas dans lesquels un seul siège est à pourvoir** dans le collège, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant, il y a donc 2 noms sur la liste.

⇒ **Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, chaque liste de candidats assure la représentation **des 3 grands secteurs** de formation enseignés dans l'université tels que définis à l'article L. 719-1 du code de l'éducation.

⇒ Les listes peuvent être **incomplètes** :

- Pour l'élection des **représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, la liste doit comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges à pourvoir** et assurer la représentation **des 3 grands secteurs de formation enseignés dans l'université**. N.B. : les statuts de l'université prévoyant pour les **représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration, 7 sièges à pourvoir, chaque liste doit proposer au moins 4 candidats**.
- Les listes des **représentants des usagers** dans **tous les conseils** de l'établissement doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 5 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 5 candidats).
- Les listes des candidats pour les élections **des étudiants au conseil d'administration** ne peuvent être incomplètes qu'autant qu'elles assurent respectivement la représentation **d'au moins deux des grands secteurs** de formation enseignés dans l'université.

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS - Scrutin du 3 avril 2012
LISTE DE CANDIDATURES
POUR L'ELECTION DES MEMBRES DES CONSEILS
CONSEIL SCIENTIFIQUE - COLLEGE E

A déposer ou à retourner par LRAR (le cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le 20 mars 2012 à 16h :
Université de LA Rochelle – Service des affaires générales et juridiques
23 avenue Albert Einstein – 17071 LA ROCHELLE CEDEX 9
Bureau 205 et 212 de 9h à 12h et de 14h à 16h

Conseil : CONSEIL SCIENTIFIQUE

Collège : **COLLEGE E – Ingénieurs et techniciens**

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Je soussigné(e)

Qualité

Adresse Mail..... Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de..... noms présentés dans l'ordre suivant :

Les listes de candidats soient « composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée des hommes et des femmes ».

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur	Emargement
1°							
2°							

Nom de la liste

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Fait à, le.....

Signature :

Liste déposée le : **Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Par : Nom et signature de l'agent accusant réception :

⇒ Profession de foi déposée : **oui non** - Si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique elections-ulr-sagi@univ-lr.fr au plus tard le 20 mars 2012.

⇒ Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste. **Les étudiants doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.**

⇒ Les listes comprennent un nombre de **candidats au maximum** égal au nombre de sièges à pourvoir.

- **Pour les représentants des usagers**, le nombre maximum de candidats est porté **au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. En conséquence, pour les **cas dans lesquels un seul siège est à pourvoir** dans le collège, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant, il y a donc 2 noms sur la liste.

⇒ **Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, chaque liste de candidats assure la représentation **des 3 grands secteurs** de formation enseignés dans l'université tels que définis à l'article L. 719-1 du code de l'éducation.

⇒ Les listes peuvent être **incomplètes** :

- Pour l'élection des **représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, la liste doit comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges à pourvoir** et assurer la représentation **des 3 grands secteurs de formation enseignés dans l'université**. N.B. : *les statuts de l'université prévoyant pour les représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration, 7 sièges à pourvoir, chaque liste doit proposer au moins 4 candidats.*
- Les listes des **représentants des usagers** dans **tous les conseils** de l'établissement doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges** de membres **titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 5 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 5 candidats).
- Les listes des candidats pour les élections **des étudiants au conseil d'administration** ne peuvent être incomplètes qu'autant qu'elles assurent respectivement la représentation **d'au moins deux des grands secteurs** de formation enseignés dans l'université.

**UNIVERSITE DE LA ROCHELLE ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS - Scrutin du 3 avril 2012
LISTE DE CANDIDATURES**

POUR L'ELECTION DES MEMBRES DES CONSEILS

CONSEIL SCIENTIFIQUE - COLLEGE F

A déposer ou à retourner par LRAR (le cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le 20 mars 2012 à 16h :

Université de LA Rochelle – Service des affaires générales et juridiques
23 avenue Albert Einstein – 17071 LA ROCHELLE CEDEX 9
Bureau 205 et 212 de 9h à 12h et de 14h à 16h

Conseil : CONSEIL SCIENTIFIQUE

Collège : **COLLEGE F – Autres personnels**

Nombre de sièges à pourvoir : **1**

Je soussigné(e)

Qualité.....

Adresse Mail..... Tél :.....

Déclare déposer une liste de candidatures de..... noms présentés dans l'ordre suivant :

Les listes de candidats soient « composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée des hommes et des femmes ».

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur	Emargement
1°							

Nom de la liste

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote ».....

Fait à, le.....

Signature :

Liste déposée le : **Accusé de réception**

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Par : Nom et signature de l'agent accusant réception :

⇒ Profession de foi déposée : **oui non** - Si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique
elections-ur-sagj@univ-lr.fr au plus tard le 20 mars 2012.

⇒ Proposition d'un un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste. **Les étudiants doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.**

⇒ Les listes comprennent un nombre de **candidats au maximum** égal au nombre de sièges à pourvoir.

- **Pour les représentants des usagers**, le nombre maximum de candidats est porté **au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. En conséquence, pour les **cas dans lesquels un seul siège est à pourvoir** dans le collège, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant, il y a donc 2 noms sur la liste.

⇒ **Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, chaque liste de candidats assure la représentation **des 3 grands secteurs** de formation enseignés dans l'université tels que définis à l'article L. 719-1 du code de l'éducation.

⇒ Les listes peuvent être **incomplètes** :

- Pour l'élection des **représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, la liste doit comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges à pourvoir** et assurer la représentation **des 3 grands secteurs de formation enseignés dans l'université**. N.B. : *les statuts de l'université prévoyant pour les représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration, 7 sièges à pourvoir, chaque liste doit proposer au moins 4 candidats.*
- Les listes des **représentants des usagers** dans **tous les conseils** de l'établissement doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 5 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 5 candidats).
- Les listes des candidats pour les élections **des étudiants au conseil d'administration** ne peuvent être incomplètes qu'autant qu'elles assurent respectivement la représentation **d'au moins deux des grands secteurs** de formation enseignés dans l'université.

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS - Scrutin du 3 avril 2012
LISTE DE CANDIDATURES
POUR L'ELECTION DES MEMBRES DES CONSEILS
CONSEIL SCIENTIFIQUE - COLLEGE G - SECTEUR A

A déposer ou à retourner par LRAR (le cachet de la poste faisant foi)
au plus tard le 20 mars 2012 à 16h :

Université de LA Rochelle – Service des affaires générales et juridiques
23 avenue Albert Einstein – 17071 LA ROCHELLE CEDEX 9
Bureau 205 et 212 de 9h à 12h et de 14h à 16h

Conseil : CONSEIL SCIENTIFIQUE

Collège : **COLLEGE G - usagers**

Secteur : **SECTEUR A**

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Je soussigné(e)

Qualité.....

Adresse Mail..... Tél :.....

Déclare déposer une liste de candidatures de..... noms présentés dans l'ordre suivant :

Les listes de candidats soient « composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée des hommes et des femmes ».

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur	Emargement
1°							
2°							
3°							
4°							

Nom de la liste

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote ».

Fait à, le.....
Signature :

Liste déposée le : **Accusé de réception**

Par : Nombre de déclarations individuelles jointes :
Nom et signature de l'agent accusant réception :

⇒ Profession de foi déposée : **oui non** - Si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique elections-ulr-sagj@univ-lr.fr au plus tard le **20 mars 2012**.

⇒ Proposition d'un un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste. **Les étudiants doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.**

⇒ Les listes comprennent un nombre de **candidats au maximum** égal au nombre de sièges à pourvoir.

- **Pour les représentants des usagers**, le nombre maximum de candidats est porté **au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. En conséquence, pour les **cas dans lesquels un seul siège est à pourvoir** dans le collège, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant, il y a donc 2 noms sur la liste.

⇒ **Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, chaque liste de candidats assure la représentation **des 3 grands secteurs** de formation enseignés dans l'université tels que définis à l'article L. 719-1 du code de l'éducation.

⇒ Les listes peuvent être **incomplètes** :

- Pour l'élection des **représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, la liste doit comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges à pourvoir** et assurer la représentation **des 3 grands secteurs de formation enseignés dans l'université**. N.B. : les statuts de l'université prévoyant pour les représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration, 7 sièges à pourvoir, chaque liste doit proposer au moins 4 candidats.
- Les listes des **représentants des usagers** dans **tous les conseils** de l'établissement doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 5 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 5 candidats).
- Les listes des candidats pour les élections **des étudiants** au **conseil d'administration** ne peuvent être incomplètes qu'autant qu'elles assurent respectivement la représentation **d'au moins deux des grands secteurs** de formation enseignés dans l'université.

**UNIVERSITE DE LA ROCHELLE ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS - Scrutin du 3 avril 2012
LISTE DE CANDIDATURES**

POUR L'ELECTION DES MEMBRES DES CONSEILS

CONSEIL SCIENTIFIQUE - COLLEGE G - SECTEUR B

A déposer ou à retourner par LRAR (le cachet de la poste faisant foi)

au plus tard le 20 mars 2012 à 16h :

Université de LA Rochelle – Service des affaires générales et juridiques

23 avenue Albert Einstein – 17071 LA ROCHELLE CEDEX 9

Bureau 205 et 212 de 9h à 12h et de 14h à 16h

Conseil : CONSEIL SCIENTIFIQUE

Collège : **COLLEGE G - usagers**

Secteur : **SECTEUR B**

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Je soussigné(e)

Qualité.....

Adresse Mail..... Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de..... noms présentés dans l'ordre suivant :

Les listes de candidats soient « composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée des hommes et des femmes ».

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur	Emargement
1°							
2°							
3°							
4°							

Nom de la liste

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote ».....

Fait à, le.....

Signature :

Liste déposée le : **Accusé de réception**
Nombre de déclarations individuelles jointes :

Par : Nom et signature de l'agent accusant réception :

⇒ Profession de foi déposée : **oui non** - Si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique elections-ulr-sagj@univ-lr.fr au plus tard le **20 mars 2012**.

⇒ Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Le dépôt de liste est recevable si : chaque candidat a émargé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste. **Les étudiants doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.**

⇒ Les listes comprennent un nombre de **candidats au maximum** égal au nombre de sièges à pourvoir.

- Pour les **représentants des usagers**, le nombre maximum de candidats est porté **au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. En conséquence, pour les **cas dans lesquels un seul siège est à pourvoir** dans le collège, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant, il y a donc 2 noms sur la liste.

⇒ Pour l'élection des **représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, chaque liste de candidats assure la représentation **des 3 grands secteurs** de formation enseignés dans l'université tels que définis à l'article L. 719-1 du code de l'éducation.

⇒ Les listes peuvent être **incomplètes** :

- Pour l'élection des **représentants des enseignants-chercheurs** et des personnels assimilés au **conseil d'administration**, la liste doit comporter un nombre de candidats au moins égal à la **moitié du nombre des sièges à pourvoir** et assurer la représentation **des 3 grands secteurs de formation enseignés dans l'université**. N.B. : les statuts de l'université prévoyant pour les représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration, 7 sièges à pourvoir, chaque liste doit proposer au moins 4 candidats.
- Les listes des **représentants des usagers** dans **tous les conseils** de l'établissement doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la **moitié du nombre des sièges** de membres **titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 5 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 5 candidats).
- Les listes des candidats pour les élections **des étudiants au conseil d'administration** ne peuvent être incomplètes qu'autant qu'elles assurent respectivement la représentation **d'au moins deux des grands secteurs** de formation enseignés dans l'université.

ANNEXE 9

**UNIVERSITE DE LA ROCHELLE- ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS
Scrutin du 3 avril 2012**

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES
POUR LES ELECTEURS DONT L'INSCRIPTION EST SUBORDONNEE A UNE
DEMANDE**

**A RETOURNER PAR VOIE ELECTRONIQUE A L'ADRESSE
elections-ulr-sagj@univ-lr.fr
OU PAR FAX : 05.46.44.93.76
AVANT LE 28 MARS 2012**

Je soussigné (e) :
Nom :
Nom Patronymique :
Prénoms :
Mail :
Tel :
En qualité de :
Discipline enseignée :

**?? Enseignant-chercheur et enseignant titulaire hors établissements
?? Enseignant non titulaire en CDD
?? Personnel de recherche en CDD**

Discipline :
Secteur disciplinaire :
Composante d'exercice des fonctions :

**Sous réserve d'effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations
d'enseignement de référence au sein de l'établissement.**

Ou en qualité de :

Étudiant en formation continue **Auditeur libre**

Diplôme préparé :
Composante d'inscription :
Secteur :

**Sous réserve d'être inscrit à un cycle de formation d'une durée minimum de 100h et se déroulant sur au moins 6
mois/ sous réserve de suivre les mêmes formations que les étudiants.**

Demande à être inscrit(e) sur les listes électorales de l'Université de La Rochelle.

Fait à :
Le :
Signature :

ANNEXE 10**UNIVERSITE DE LA ROCHELLE- ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS
Scrutin du 3 avril 2012****DEMANDE D'INSCRIPTION OU DE CORRECTION DES LISTES ELECTORALES****A RETOURNER PAR VOIE ELECTRONIQUE A L'ADRESSE****elections-ulr-sagj@univ-lr.fr ou par FAX au : 05.46.44.93.76****Pour les personnels et étudiants inscrits normalement d'office****et sous réserve de remplir les conditions pour être électeur fixées par le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985**

Je soussigné (e) :

Nom :

Nom Patronymique :

Prénoms :

Mail :

Tel :

n° étudiant

n° INE

Collège électoral :

Composante d'inscription :

Diplôme préparé

Diplôme de 3ème cycle

Secteur disciplinaire :

Composante (UFR, labo, Ecole ou Institut) d'exercice des fonctions

Discipline

En qualité de :

- BIATOSS/ ITA titulaire
- BIATOSS non titulaire
- enseignant-chercheur et enseignant titulaire
- enseignant non titulaire en CDI
- chercheur titulaire
- chercheur contractuel en CDI
- personnel scientifique de bibliothèque
- étudiant en formation initiale

Pour les étudiants, joindre une copie de la carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité.

- Demande à être inscrit(e) sur les listes électorales l'Université de La Rochelle**
- Demande que les listes électorales soient corrigées conformément à cette demande.**

Fait à :

Le :

Signature :

ANNEXE 11

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL D'ADMINISTRATION			
COLLEGE A SECTEUR UNIQUE			
Nombre de sièges : 7			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM
3	Civilité	Prénom	NOM
4	Civilité	Prénom	NOM
5	Civilité	Prénom	NOM
6	Civilité	Prénom	NOM
7	Civilité	Prénom	NOM

CA1

CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGE A

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL D'ADMINISTRATION			
COLLEGE A SECTEUR UNIQUE			
Nombre de sièges : 7			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM
3	Civilité	Prénom	NOM
4	Civilité	Prénom	NOM
5	Civilité	Prénom	NOM
6	Civilité	Prénom	NOM
7	Civilité	Prénom	NOM

CA1

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL D'ADMINISTRATION			
COLLEGE B SECTEUR UNIQUE			
Nombre de sièges : 7			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM
3	Civilité	Prénom	NOM
4	Civilité	Prénom	NOM
5	Civilité	Prénom	NOM
6	Civilité	Prénom	NOM
7	Civilité	Prénom	NOM

CA2

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL D'ADMINISTRATION			
COLLEGE B SECTEUR UNIQUE			
Nombre de sièges : 7			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM
3	Civilité	Prénom	NOM
4	Civilité	Prénom	NOM
5	Civilité	Prénom	NOM
6	Civilité	Prénom	NOM
7	Civilité	Prénom	NOM

CA2

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL D'ADMINISTRATION			
COLLEGE USAGERS SECTEUR UNIQUE			
Nombre de sièges : 5			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM
3	Civilité	Prénom	NOM
4	Civilité	Prénom	NOM
5	Civilité	Prénom	NOM
6	Civilité	Prénom	NOM
7	Civilité	Prénom	NOM
8	Civilité	Prénom	NOM
9	Civilité	Prénom	NOM
10	Civilité	Prénom	NOM

CA3

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL D'ADMINISTRATION			
COLLEGE USAGERS SECTEUR UNIQUE			
Nombre de sièges : 5			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM
3	Civilité	Prénom	NOM
4	Civilité	Prénom	NOM
5	Civilité	Prénom	NOM
6	Civilité	Prénom	NOM
7	Civilité	Prénom	NOM
8	Civilité	Prénom	NOM
9	Civilité	Prénom	NOM
10	Civilité	Prénom	NOM

CA3

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL D'ADMINISTRATION			
COLLEGE BIATOSS SECTEUR UNIQUE			
Nombre de sièges : 3			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM
3	Civilité	Prénom	NOM

CA4

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL D'ADMINISTRATION			
COLLEGE BIATOSS SECTEUR UNIQUE			
Nombre de sièges : 3			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM
3	Civilité	Prénom	NOM

CA4

CEVU - COLLEGE A - SECTEUR I - DROIT SCIENCES POLITIQUE & GESTION

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE			
COLLEGE A			
SECTEUR I DROIT SCIENCES POLITIQUE & GESTION			
Nombre de sièges : 2			
Liste :			
Soutenu par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM

CEVU 1

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE			
COLLEGE A			
SECTEUR I DROIT SCIENCES POLITIQUE & GESTION			
Nombre de sièges : 2			
Liste :			
Soutenu par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM

CEVU 1

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE			
COLLEGE A			
SECTEUR II LETTRES LANGUES ARTS & SCIENCES HUMAINES			
Nombre de sièges : 1			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM

CEVU 2

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE			
COLLEGE A			
SECTEUR II LETTRES LANGUES ARTS & SCIENCES HUMAINES			
Nombre de sièges : 1			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM

CEVU 2

CEVU - COLLEGE A - SECTEUR III - SCIENCES & TECHNOLOGIE

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE			
COLLEGE A			
SECTEUR III SCIENCES & TECHNOLOGIE			
Nombre de sièges : 2			
Liste :			
Soutenu par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM

CEVU 3

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE			
COLLEGE A			
SECTEUR III SCIENCES & TECHNOLOGIE			
Nombre de sièges : 2			
Liste :			
Soutenu par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM

CEVU 3

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE			
COLLEGE B			
SECTEUR I DROIT SCIENCES POLITIQUE & GESTION			
Nombre de sièges : 1			
Liste :			
Soutenu(e) par :			
1	Civilité	Prénom	NOM

CEVU 4

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE			
COLLEGE B			
SECTEUR I DROIT SCIENCES POLITIQUE & GESTION			
Nombre de sièges : 1			
Liste :			
Soutenu(e) par :			
1	Civilité	Prénom	NOM

CEVU 4

CEVU - COLLEGE B - SECTEUR II - LETTRES LANGUES ARTS & SCIENCES HUMAINES

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE			
COLLEGE B			
SECTEUR II LETTRES LANGUES ARTS & SCIENCES HUMAINES			
Nombre de sièges : 2			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM

CEVU 5

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE			
COLLEGE B			
SECTEUR II LETTRES LANGUES ARTS & SCIENCES HUMAINES			
Nombre de sièges : 2			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM

CEVU 5

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE			
COLLEGE B			
SECTEUR III SCIENCES & TECHNOLOGIE			
Nombre de sièges : 2			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM

CEVU 6

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE			
COLLEGE B			
SECTEUR III SCIENCES & TECHNOLOGIE			
Nombre de sièges : 2			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM

CEVU 6

CEVU - COLLEGE USAGERS - SECTEUR I - DROIT SCIENCES POLITIQUE & GESTION

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE			
COLLEGE USAGERS			
SECTEUR I DROIT SCIENCES POLITIQUE & GESTION			
Nombre de sièges : 3			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM
3	Civilité	Prénom	NOM
4	Civilité	Prénom	NOM
5	Civilité	Prénom	NOM
6	Civilité	Prénom	NOM

CEVU 7

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE			
COLLEGE USAGERS			
SECTEUR I DROIT SCIENCES POLITIQUE & GESTION			
Nombre de sièges : 3			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM
3	Civilité	Prénom	NOM
4	Civilité	Prénom	NOM
5	Civilité	Prénom	NOM
6	Civilité	Prénom	NOM

CEVU 7

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE			
COLLEGE USAGERS			
SECTEUR II LETTRES LANGUES ARTS & SCIENCES HUMAINES			
Nombre de sièges : 3			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM
3	Civilité	Prénom	NOM
4	Civilité	Prénom	NOM
5	Civilité	Prénom	NOM
6	Civilité	Prénom	NOM

CEVU 8

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE			
COLLEGE USAGERS			
SECTEUR II LETTRES LANGUES ARTS & SCIENCES HUMAINES			
Nombre de sièges : 3			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM
3	Civilité	Prénom	NOM
4	Civilité	Prénom	NOM
5	Civilité	Prénom	NOM
6	Civilité	Prénom	NOM

CEVU 8

CEVU - COLLEGE USAGERS - SECTEUR III - SCIENCES & TECHNOLOGIE

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE			
COLLEGE USAGERS			
SECTEUR III SCIENCES & TECHNOLOGIE			
Nombre de sièges : 4			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM
3	Civilité	Prénom	NOM
4	Civilité	Prénom	NOM
5	Civilité	Prénom	NOM
6	Civilité	Prénom	NOM
7	Civilité	Prénom	NOM
8	Civilité	Prénom	NOM

CEVU 9

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE			
COLLEGE USAGERS			
SECTEUR III SCIENCES & TECHNOLOGIE			
Nombre de sièges : 4			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM
3	Civilité	Prénom	NOM
4	Civilité	Prénom	NOM
5	Civilité	Prénom	NOM
6	Civilité	Prénom	NOM
7	Civilité	Prénom	NOM
8	Civilité	Prénom	NOM

CEVU 9

CEVU - COLLEGE BIATOSS

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE			
COLLEGE BIATOSS SECTEUR UNIQUE			
Nombre de sièges : 3			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM
3	Civilité	Prénom	NOM

CEVU 10

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE			
COLLEGE BIATOSS SECTEUR UNIQUE			
Nombre de sièges : 3			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM
3	Civilité	Prénom	NOM

CEVU 10

CONSEIL SCIENTIFIQUE - COLLEGE A - SECTEUR I - DROIT SCIENCES POLITIQUE & GESTION

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL SCIENTIFIQUE			
COLLEGE A			
SECTEUR I DROIT SCIENCES POLITIQUE & GESTION			
Nombre de sièges : 2			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM

CS 1

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL SCIENTIFIQUE			
COLLEGE A			
SECTEUR I DROIT SCIENCES POLITIQUE & GESTION			
Nombre de sièges : 2			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM

CS 1

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL SCIENTIFIQUE			
COLLEGE A			
SECTEUR II LETTRES LANGUES ARTS & SCIENCES HUMAINES			
Nombre de sièges : 2			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM

CS 2

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL SCIENTIFIQUE			
COLLEGE A			
SECTEUR II LETTRES LANGUES ARTS & SCIENCES HUMAINES			
Nombre de sièges : 2			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM

CS 2

CONSEIL SCIENTIFIQUE - COLLEGE A - SECTEUR III - SCIENCES & TECHNOLOGIE

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL SCIENTIFIQUE			
COLLEGE A			
SECTEUR III SCIENCES & TECHNOLOGIE			
Nombre de sièges : 6			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM
3	Civilité	Prénom	NOM
4	Civilité	Prénom	NOM
5	Civilité	Prénom	NOM
6	Civilité	Prénom	NOM

CS 3

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL SCIENTIFIQUE			
COLLEGE A			
SECTEUR III SCIENCES & TECHNOLOGIE			
Nombre de sièges : 6			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM
3	Civilité	Prénom	NOM
4	Civilité	Prénom	NOM
5	Civilité	Prénom	NOM
6	Civilité	Prénom	NOM

CS 3

CONSEIL SCIENTIFIQUE - COLLEGE B

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL SCIENTIFIQUE			
COLLEGE B – Autres titulaires d’une habilitation à diriger des recherches SECTEUR UNIQUE			
Nombre de sièges : 2			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM

CS 4

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL SCIENTIFIQUE			
COLLEGE B – Autres titulaires d’une habilitation à diriger des recherches SECTEUR UNIQUE			
Nombre de sièges : 2			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM

CS 4

CONSEIL SCIENTIFIQUE - COLLEGE C - SECTEUR I - DROIT SCIENCES POLITIQUE & GESTION

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL SCIENTIFIQUE			
COLLEGE C – Docteurs non habilités à diriger des recherches			
SECTEUR I DROIT SCIENCES POLITIQUE & GESTION			
Nombre de sièges : 1			
Liste :			
Soutenu(e) par :			
1	Civilité	Prénom	NOM

CS 5

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL SCIENTIFIQUE			
COLLEGE C – Docteurs non habilités à diriger des recherches			
SECTEUR I DROIT SCIENCES POLITIQUE & GESTION			
Nombre de sièges : 1			
Liste :			
Soutenu(e) par :			
1	Civilité	Prénom	NOM

CS 5

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL SCIENTIFIQUE			
COLLEGE C – Docteurs non habilités à diriger des recherches			
SECTEUR II LETTRES LANGUES ARTS & SCIENCES HUMAINES			
Nombre de sièges : 1			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM

CS 6

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL SCIENTIFIQUE			
COLLEGE C – Docteurs non habilités à diriger des recherches			
SECTEUR II LETTRES LANGUES ARTS & SCIENCES HUMAINES			
Nombre de sièges : 1			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM

CS 6

CONSEIL SCIENTIFIQUE - COLLEGE C - SECTEUR III - SCIENCES & TECHNOLOGIE

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL SCIENTIFIQUE			
COLLEGE C – Docteurs non habilités à diriger des recherches			
SECTEUR III SCIENCES & TECHNOLOGIE			
Nombre de sièges : 3			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM
3	Civilité	Prénom	NOM

CS 7

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL SCIENTIFIQUE			
COLLEGE C – Docteurs non habilités à diriger des recherches			
SECTEUR III SCIENCES & TECHNOLOGIE			
Nombre de sièges : 3			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM
3	Civilité	Prénom	NOM

CS 7

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL SCIENTIFIQUE			
COLLEGE D – Autres personnels enseignants, chercheurs et assimilés SECTEUR UNIQUE			
Nombre de sièges : 1			
Liste :			
Soutenu par :			
1	Civilité	Prénom	NOM

CS 8

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL SCIENTIFIQUE			
COLLEGE D – Autres personnels enseignants, chercheurs et assimilés SECTEUR UNIQUE			
Nombre de sièges : 1			
Liste :			
Soutenu par :			
1	Civilité	Prénom	NOM

CS 8

CONSEIL SCIENTIFIQUE - COLLEGE E

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL SCIENTIFIQUE			
COLLEGE E – Ingénieurs et techniciens SECTEUR UNIQUE			
Nombre de sièges : 2			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM

CS 9

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE		
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012		
CONSEIL SCIENTIFIQUE		
COLLEGE E – Ingénieurs et techniciens SECTEUR UNIQUE		
Nombre de sièges : 2		
Liste :		
Soutenue par :		
1	Civilité	Prénom NOM
2	Civilité	Prénom NOM

CS 9

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL SCIENTIFIQUE			
COLLEGE F – Autres personnels BIATOSS SECTEUR UNIQUE			
Nombre de sièges : 1			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM

CS 10

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL SCIENTIFIQUE			
COLLEGE F – Autres personnels BIATOSS SECTEUR UNIQUE			
Nombre de sièges : 1			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM

CS 10

CONSEIL SCIENTIFIQUE - COLLEGE G - SECTEUR A

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL SCIENTIFIQUE			
COLLEGE G – Doctorants			
SECTEUR A			
Nombre de sièges : 2			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM
3	Civilité	Prénom	NOM
4	Civilité	Prénom	NOM

CS 11

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE	
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012	
CONSEIL SCIENTIFIQUE	
COLLEGE G – Doctorants	
SECTEUR A	
Nombre de sièges : 2	
Liste :	
Soutenue par :	
1	Civilité Prénom NOM
2	Civilité Prénom NOM
3	Civilité Prénom NOM
4	Civilité Prénom NOM

CS 11

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE			
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012			
CONSEIL SCIENTIFIQUE			
COLLEGE G – Doctorants			
SECTEUR B			
Nombre de sièges : 2			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM
3	Civilité	Prénom	NOM
4	Civilité	Prénom	NOM

CS 12

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE	
<u>ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS</u> Scrutin du 3 avril 2012	
CONSEIL SCIENTIFIQUE	
COLLEGE G – Doctorants	
SECTEUR B	
Nombre de sièges : 2	
Liste :	
Soutenue par :	
1	Civilité Prénom NOM
2	Civilité Prénom NOM
3	Civilité Prénom NOM
4	Civilité Prénom NOM

CS 12

ANNEXE 12

**MODELE DE PROCURATION
FORMULAIRE A / CA**

**UNIVERSITE DE LA ROCHELLE
ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SCRUTIN DU 3 AVRIL 2012**

PROCURATION POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Je soussigné(e) (Nom, Prénom)

.....

Grade (ou année d'études)

Inscrit(e) sur la liste électorale du collège.....

Secteur.....

Donne procuration à M.....

Inscrit(e) sur **la même liste électorale et dans le même collège** pour voter en mes lieu et place pour l'élection des membres du **Conseil d'administration**.

Je remets à mon mandant le formulaire de procuration **original** et la justification de ma qualité :

- Pour les usagers, la **photocopie de la carte d'étudiant et la photocopie de la pièce d'identité du mandant**.
- Pour les personnels, la **justification de la qualité professionnelle** ou une **photocopie d'une pièce d'identité de** la personne pour laquelle il vote.

Fait à, le...../...../.....

Signature

(Précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)

Rappel : Nul ne peut être porteur de plus de 2 procurations par conseil

**MODELE DE PROCURATION
FORMULAIRE B / CEVU**

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE
ELECTIONS AU CEVU
SCRUTIN DU 3 AVRIL 2012

**PROCURATION POUR LE
CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**

Je soussigné(e) (Nom, Prénom)

.....
Grade (ou année d'études)

Inscrit(e) sur la liste électorale du collège.....

Secteur.....

Donne procuration à M.....

Inscrit(e) sur **la même liste électorale et dans le même collège** pour voter en mes lieu et place pour l'élection des membres du **Conseil des études et de la vie universitaire**.

Je remets à mon mandant le formulaire de procuration **original** et la justification de ma qualité :

- Pour les usagers, la **photocopie de la carte d'étudiant et la photocopie de la pièce d'identité du mandant**.
- Pour les personnels, la **justification de la qualité professionnelle** ou une **photocopie d'une pièce d'identité** de la personne pour laquelle il vote.

Fait à, le...../...../.....

Signature

(Précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)

Rappel : Nul ne peut être porteur de plus de 2 procurations par conseil.

**MODELE DE PROCURATION
FORMULAIRE C / CS**

**UNIVERSITE DE LA ROCHELLE
ELECTIONS AU CONSEIL SCIENTIFIQUE
SCRUTIN DU 3 AVRIL 2012**

PROCURATION POUR LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

Je soussigné(e) (Nom, Prénom)

.....

Grade (ou année d'études)

Inscrit(e) sur la liste électorale du collège.....

Secteur.....

Donne procuration à M.....

Inscrit(e) sur **la même liste électorale et dans le même collège** pour voter en mes lieu et place pour l'élection des membres du **Conseil scientifique**.

Je remets à mon mandant le formulaire de procuration **original** et la justification de ma qualité :

- Pour les usagers, la **photocopie de la carte d'étudiant et la photocopie de la pièce d'identité du mandant**.
- Pour les personnels, la **justification de la qualité professionnelle** ou une **photocopie d'une pièce d'identité** de la personne pour laquelle il vote.

Fait à, le...../...../.....

Signature

(Précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)

Rappel : Nul ne peut être porteur de plus de 2 procurations par conseil

ANNEXE 13**ATTRIBUTION DES SIEGES AUX LISTES ET AUX CANDIDATS****A – Scrutin de liste à un tour à la proportionnelle au plus fort reste.****1- Calcul du nombre de sièges revenant à chaque liste.**

Calcul du quotient (par collège).

Quotient = total des voix recueillies par l'ensemble des listes / nombre de sièges à pourvoir.

Retenir les 2 chiffres après la virgule.

Attribution des sièges aux « entiers » du quotient

Pour chaque liste : total des suffrages exprimés / quotient.

L'entier de la division exprime le nombre de sièges revenant à la liste.

Attribution des sièges au plus fort reste (s'il reste des sièges non attribués au quotient).

Pour chaque liste : retenir le reste de la division effectuée ci-dessus (les 2 chiffres après la virgule).

Attribuer les sièges restant successivement aux listes qui ont les plus forts restes.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Lorsque plusieurs listes ont le même reste, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué par tirage au sort.

Cas particuliers : Collèges des représentants des enseignants-chercheurs et personnels assimilés au conseil d'administration.

Art.20 de la loi LRU « Il est attribué à la liste qui obtient le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir ou, dans le cas où le nombre de sièges à pourvoir est impair, le nombre entier immédiatement supérieur à la moitié des sièges à pourvoir ».

A l'université, la liste du collège des « Professeurs et assimilés » qui obtient le plus de voix a donc 4 sièges d'emblée.

Il reste ensuite 3 sièges à répartir entre toutes les listes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le mode de calcul est décrit ci-dessus. Un exemple est présenté page suivante.

La même règle s'applique au collège des « Autres enseignants » du CA.

2- Les candidats élus.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation dans la liste.

Pour l'élection des représentants des usagers, pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation de la liste.

Cas particuliers :

Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués. Il est alors procédé à une élection partielle.

Pour l'élection des représentants des usagers dans les conseils, il est possible que des titulaires soient élus sans suppléant eu égard au nombre de candidats présenté sur la liste.

Exemple : soit une liste de 5 candidats A, B, C, D et E auxquels sont attribués 3 sièges. A, B et C sont élus titulaires. D et E sont élus comme suppléants respectifs de A et B. C n'a pas de suppléant.

B – Scrutins majoritaires à un tour.

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir dans un collège, le candidat ayant obtenu le plus de suffrages est élu.

C – Exemples**1/ Exemple pour un scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste (sauf pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration).**

5 sièges sont à pourvoir

Suffrages exprimés : 200

4 listes sont en présence et ont obtenu respectivement :

Liste A : 86 voix

Liste B : 56 voix

Liste C : 38 voix

Liste D : 20 voix

- Quotient électoral : $200/5$ soit 40
- Attribution des sièges au quotient

Liste A : $86 \text{ voix}/40 = 2,15$ soit 2 sièges

Liste B : $56 \text{ voix}/40 = 1,40$ soit 1 siège

Liste C : $38 \text{ voix}/40 = 0,95$ soit 0 siège

Liste D : $20 \text{ voix}/40 = 0,50$ soit 0 siège

Trois sièges sont attribués au quotient. Il reste donc deux sièges à pourvoir

- Attribution des sièges au plus fort reste

Liste A : $86 \text{ voix} - (2 \times 40) = 6$

Liste B : $56 \text{ voix} - 40 = 16$

Liste C : $38 \text{ voix} = 38$ soit 1 siège

Liste D : $20 \text{ voix} = 20$ soit 1 siège

Les liste C et D qui ont le plus fort reste se voient attribuer les sièges restants.

2/ Exemple pour les collèges des 'Professeurs et personnels assimilés' au conseil d'administration.

7 sièges à pourvoir

67 électeurs - 67 votants - 64 suffrages exprimés - 3 votes nuls

* Nombre de voix obtenues par les listes.

Listes	nb de suffrages exprimés
liste 1	13
liste 2	36
liste 3	15
	64

*- Attribution des 4 sièges revenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Listes	sièges
liste 1	0
liste 2	4
liste 3	0
	4

*- Puis attribution des 3 sièges restants à pourvoir à la proportionnelle au plus fort reste.

On exclut de ce calcul les 4 sièges déjà attribués.

Quotient électoral = nombre de voix de toutes les listes / nombre de sièges restant à pourvoir

$$64 / 3 = 21,33$$

Listes	nb de suffrages exprimés	nb de voix quotient	attribution des sièges à l'entier du quotient	attribution des sièges à la proportionnelle au plus fort reste	résultat pour l'attribution des 3 sièges
liste 1	13	0,60	0	0	0
liste 2	36	1,68	1	1	2
liste 3	15	0,70	0	1	1
	64		1	2	3

4- Résultat final :

	attribution des 4 sièges à la liste qui a le plus de voix	attribution des 3 sièges au quotient	total des sièges revenant à chaque liste
liste 1		0	0
liste 2	4	2	6
liste 3		1	1
			7

ANNEXE 14

DIFFERENCIATION DU MATERIEL DE VOTE

CODE DU BUREAU DE VOTE	SECTIONS DE VOTE	COLLEGE	SECTEUR	LIEU DE VOTE	COULEUR
CA1		Professeurs et assimilés		Techno	vert
CA2		Autres enseignants		Techno	jaune
CA3	Droit&Gestion	Usagers		Droit	jaune
	FLASH	Usagers		FLASH	jaune
	Sciences	Usagers		Sciences	jaune
	IUT	Usagers		IUT	jaune
CA4		Biatoss		Techno	bleu
CEVU1		Professeurs et assimilés	I	Techno	bulle
CEVU2		Professeurs et assimilés	II	Techno	rose
CEVU3		Professeurs et assimilés	III	Techno	jaune
CEVU4		Autres enseignants	I	Techno	bleu
CEVU5		Autres enseignants	II	Techno	blanc
CEVU6		Autres enseignants	III	Techno	vert
CEVU7	Droit	Usagers	I	Droit	vert
CEVU8	FLASH	Usagers	II	FLASH	vert
CEVU9	Sciences	Usagers	III	Sciences	vert
	IUT	Usagers	III	IUT	vert
CEVU10		Biatoss		Techno	bulle
CS1		Professeurs et assimilés	I	Techno	bleu
CS2		Professeurs et assimilés	II	Techno	blanc
CS3		Professeurs et assimilés	III	Techno	vert
CS4		Autres titulaires d'une habilitation à diriger des recherches		Techno	rose
CS5		Docteurs non habilités à diriger des recherches	I	Techno	jaune
CS6		Docteurs non habilités à diriger des recherches	II	Techno	bleu
CS7		Docteurs non habilités à diriger des recherches	III	Techno	bulle
CS8		Autres personnels enseignants, chercheurs et assimilés		Techno	rose
CS9		Ingénieurs et techniciens		Techno	blanc
CS10		Autres personnels Biatoss		Techno	jaune
CS11		Doctorants	secteur A	Sciences	bulle
CS12		Doctorants	secteur B	FLASH	bulle
			secteur B	DROIT	bulle

